

## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2017

Mme M-E. DHEUR, Conseillère communale, est absente et excusée.  
L'assemblée compte 17 membres.

### ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Interpellations citoyennes
2. Approbation du procès-verbal du 04.05.2017
3. Communications
4. Arrêtés de police
5. Ordonnance de police – Interdictions visant certains clubs de motards
6. Règlement général de police – Modification sous la forme d'un addendum pour les mineurs
7. Convention entre la Province de Liège et la Commune – Désignation d'une fonctionnaire sanctionnatrice supplémentaire
8. F.E. de MORTROUX et SAINT-ANDRE – Compte 2016 – Approbation
9. F.E. de WARSAGE – Modification budgétaire 1/2017 – Approbation
10. Modification budgétaire 1/2017
11. ASBL Agence Locale pour l'Emploi – Démission de Mme G. OFFERMANS – Désignation de Mme M. GUILLAUME
12. Marché public de travaux – Création d'un logement d'insertion et transformation de la salle des Moulyniers à FENEUR
13. Enseignement communal maternel – Ouvertures de classe au 03.05.2017 – Ecoles de DALHEM et WARSAGE
14. Convention entre l'ASBL TERRE et la Commune pour la collecte des déchets textiles ménagers – Renouvellement – Approbation
15. Environnement – Enquête publique et consultation des communes concernant le Plan Wallon des Déchets – Ressources (PWD-R) – Prise d'acte, transmission des résultats de l'enquête publique et avis
16. Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) – Projets de modification par la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) – Projet de contenu du rapport d'incidences environnementales – Avis
17. Marché public de travaux – Rénovation vieille ville de DALHEM – Eclairage public – Remplacement éclairage fonctionnel par LED – Mise en lumière accès église
18. Marché public de fournitures – Achat d'un module préfabriqué – Création d'une classe temporaire à l'école de BERNEAU – Prise d'acte et admission de la dépense
19. Marché public de fournitures – Achat d'une pelle sur chenilles pour le Service des Travaux
20. Point supplémentaire – Réseau routier régional sur le territoire de notre Commune – Eléments dangereux – Elimination – Acte II

### OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04.05.2017

Le Conseil,

Statuant par 15 voix pour et 1 abstention (M. J. J. CLOES parce qu'absent) ;

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance publique du 04.05.2017.

### OBJET : PREMIERE INTERPELLATION CITOYENNE - ECOLE DE DALHEM

REQUETE DE MME VANESSA DAMOISEAUX RUE GENERAL THYS N° 52

A 4607 DALHEM

M. le Bourgmestre rappelle l'extrait du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal du 25.04.2013 relatif au droit d'interpellation des habitants.

Il invite Mme Vanessa DAMOISEAUX à présenter sa demande d'interpellation.

Mme DAMOISEAUX remet aux Conseillers communaux le texte de son intervention afin qu'ils aient un support écrit :

« Mesdames, Messieurs,

Je suis ici aujourd'hui dans le cadre de demande d'aides pour nos classes de maternelle à l'école communale de Dalhem, et cela dans un but purement constructif.

Notre but est d'aider nos institutrices à faire au mieux leur travail en leur fournissant de l'aide « humaine » pour assurer l'enseignement avec la pléthore d'enfants qui touche à ce jour notre école.

Et surtout pour information, nous ne mettons en aucun cas en doute les capacités de nos enseignantes !

Pour rappel, à ceux d'entre vous qui n'auraient pas eu accès aux différents mails que je vous ai transmis précédemment :

Pour l'année 2016-2017 nous avons subi une arrivée massive d'enfants « soi-disant non prévue ».

Nous savons que :

- Depuis le mois d'octobre 2016 des aides ont été demandées à plusieurs reprises par l'école. Ces aides n'ont été fournies que courant janvier, et à notre sens en quantité insuffisante par rapport à l'ampleur des besoins.
- Que suite à l'absence du PO à la réunion d'octroi des PTP de l'Union des Villes et Communes, l'école de Dalhem a perdu ses aides-puéricultrices pour 2 ans. Il nous a bien été confirmé par des communes voisines et d'autres échevins que la présence à cette réunion même si elle est qualifiée de réunion « marchand de tapis » est essentielle à l'octroi de ces aides. Premièrement, nous pensons que cela fait partie des attributions et du rôle du PO, mais surtout qu'il est invraisemblable de croire que sans aller défendre « son bout de gras » des aides nous seront octroyées.
- Que suite aux contacts pris au Cabinet de la Ministre de l'enseignement, nous avons appris que suite à la non-attribution de la PTP, une aide adéquate similaire pouvait être octroyée via le Cabinet de la Ministre moyennant une demande motivée de la part du PO. Ce qui dans notre situation plus que préoccupante se justifiait largement (à notre avis et à celui de notre interlocuteur), chose qui n'a jamais été demandée par le PO.

Suite à cette arrivée massive d'enfants, voilà les solutions qui nous seront « imposées » l'année prochaine :

Petit rappel : A ce jour, hors des 40 enfants en première maternelle 27 font la sieste, et 15 nécessitent un linge. Cela nous paraît une information essentielle puisque ces enfants nécessitent une gestion différente supplémentaire.

En sachant que la situation sera la suivante au 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

- 18 enfants minimum en 3<sup>e</sup> maternelle,
- 14 enfants minimum en 2<sup>e</sup>,
- et surtout minimum 26 en 1<sup>ère</sup> maternelle. (On parle d'un minimum de 10 entrées potentielles rien que sur la commune Dalhem)

On nous a expliqué qu'une partie des élèves de première serait transférée en 2<sup>e</sup>, ceci pour équilibrer les classes, et le choix de ces élèves se ferait d'après l'âge, la maturité et les affinités (chose absurde pour les raisons qui suivront) !!!

On nous parle de cohésion, de classes à 2 niveaux ... Mais ce groupe d'élèves (a priori entre 7 et ... en fonction des arrivées de l'été) n'est pas prévu pour réintégrer sa classe quand les aides potentielles arriveront. Ce groupe suivrait même l'année suivante la classe de 2<sup>e</sup> en 3<sup>e</sup>.

Alors comment le fait de séparer un petit noyau d'élèves de sa classe pour l'y réintégrer 2 ans plus tard, va-t-il amener à de la cohésion et à de l'entraide entre des enfants qui ne se seront que peu côtoyés ?

A notre avis, on va surtout préparer pour ces enfants une future classe de 3<sup>e</sup> maternelle, constituée de deux groupes qui seront séparés par une différence notable de maturité. De plus, une partie aura tissé des liens avec des enfants qui se retrouveront en 1<sup>ère</sup> primaire et dont ils seront alors physiquement séparés.

Si l'on parle aujourd'hui, de 26 élèves qui seront concernés par ce rassemblement en septembre 2017, avec l'arrivée, rien que l'année prochaine, d'une dizaine d'enfants supplémentaires minimum annoncée lors de la réunion des parents, ils seront vraisemblablement au bas mot 35 élèves en 3<sup>e</sup> maternelle en 2019-2020.

Que fera-t-on avec tous ces enfants, on les dispersera dans les deux classes inférieures pour équilibrer ? Tout en tenant compte bien sûr de leur âge, de la maturité et des affinités ??? Nous insistons sur le fait que dans la situation actuelle avec les infrastructures actuelles, il nous paraît compliqué de mettre en place ce genre d'enseignement à deux niveaux. Il a effectivement fait ses preuves dans d'autres circonstances et organisations, mais celles-ci nous semblent très éloignées de la réalité que va rencontrer l'école de Dalhem.

Et cela ne remet en aucun cas en cause les capacités d'adaptation et les compétences de nos 3 institutrices (malgré ce que certaines instances ont pu insinuer).

Nous sommes bien conscients que nous ne rentrons pas dans le cadre des aides octroyées par la Communauté française (et encore) et c'est pour cela que nous sollicitons un supplément d'aide communale.

En effet, il nous paraît bien plus judicieux de trouver des solutions afin de parvenir à un dédoublement même partiel de la classe de 1<sup>ère</sup> maternelle, et ce sans oublier les aides pour gérer les plus petits.

Nous comprenons bien que cela nécessite un budget à débloquer, mais qui à notre sens ne serait pas conséquent au regard du budget communal actuel. Nous pensons qu'en fonction des décisions prises, cela pourrait se faire de plusieurs manières :

- en pensant à conserver notre APE actuelle Mme Patricia qui connaît parfaitement le fonctionnement des maternelles et qui ne demande qu'à faire plus d'heures dans notre école ;
- à cela pourrait s'ajouter un mi-temps supplémentaire (idéalement institutrice ce qui permettrait de dédoubler la classe de manière partielle).

Par contre, il nous paraît essentiel que ces heures supplémentaires soient octroyées non pas en fonction des disponibilités de certaines personnes, comme cela a été le cas cette année, mais plutôt les matins aux heures où les classes maternelles en ont réellement besoin.

Il nous a été rapporté que dans d'autres communes, celles-ci interviennent financièrement pour le salaire de plusieurs employés nécessaires au bon fonctionnement des écoles

- soit directement en cas de surpopulation ou de besoins spécifiques,
- soit dans le cadre de soumissions de projets éducatifs envisagés par l'école.

A ce jour, après une 1<sup>ère</sup> réunion avec la directrice, puis une seconde avec la directrice, l'échevine et quelques parents, plusieurs mails envoyés à l'Echevine et au Bourgmestre (restés tous sans réponse écrite !), et une réunion générale des parents de maternelle à l'école, nos inquiétudes sont toujours en suspens.

A ce jour, les réponses écrites promises par l'Echevine sont toujours attendues, lors des réunions on a juré nous avoir entendus, mais les solutions proposées lors de la réunion des parents ne tiennent pas compte de nos remarques.

Malgré toutes nos sollicitations, notre demande d'aides supplémentaires pour l'école de Dalhem ne semble ni écoutée ni envisagée. Ce qui nous amène à venir répéter nos inquiétudes et notre demande devant le Conseil communal.

Sachez que suite à l'interpellation du Cabinet de la Ministre, un contact a été pris pour aider à trouver des solutions constructives d'aide vu notre situation.

M. Johan PETRE, collaborateur de la cellule enseignement fondamental, est prêt à venir en réunion avec le PO, le corps enseignant et les parents qui souhaiteraient participer à la

réunion, afin de donner les pistes et d'amorcer les demandes d'aides au vu de la situation anormale que rencontre l'école de Dalhem.

Nous avons choisi l'école communale de Dalhem, pour toutes les nombreuses qualités que nous lui reconnaissons, dont celle de son enseignement. Toutes les démarches que nous avons mises en œuvre jusqu'à présent ne visent qu'à rendre à nos institutrices la possibilité d'offrir à nos enfants un enseignement de qualité, dans des conditions de travail décentes. Nous avons entendu de nombreux parents se poser la question d'un éventuel changement d'école. Et même si j'ai entendu « si cela ne vous convient pas, allez ailleurs », comme beaucoup j'ai choisi pour mes enfants l'école de mon village pour tout ce que cela engendre comme confraternité, entraide et de lien social de notre village ... J'espère de tout cœur que ces appels à l'aide de nombreux parents d'élèves de maternelle soucieux de l'éducation de leurs enfants, ne resteront pas sans suite comme cela l'a été jusqu'à présent.

Merci de m'avoir écoutée... »

M. le Bourgmestre remercie Mme DAMOISEAUX et donne la parole à Mlle A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement.

Mlle A. POLMANS confirme qu'elle a eu plusieurs fois l'occasion de rencontrer Mme DAMOISEAUX.

Elle rappelle le PowerPoint diffusé lors de la réunion du 1<sup>er</sup> juin qui avait pour but d'exposer l'organisation des maternelles 2017-2018 (réunion annuelle et non provoquée par l'interpellation) :

- Cadre légal

Echelle des nombres pour les augmentations de cadre : entre 40 et 45 élèves, possibilité de disposer de 2,5 TP et entre 46 et 63 élèves, de 3 TP. L'année a débuté avec 3 TP et au fur et à mesure, le nombre de TP a pu être augmenté, des ouvertures de classes ont eu lieu.

- Aide

En plus du cadre légal, la Commune met à disposition une aide communale : à la base, un minimum d'heures est attribué dans chaque école ; chaque directeur, ayant 2 implantations, peut également transférer des périodes d'une implantation à l'autre pour assurer l'encadrement nécessaire.

- Perspectives d'avenir pour la rentrée de septembre 2017 à l'école maternelle de Dalhem

L'équipe éducative s'est réunie et concertée : M1 – 26 enfants (accueil et M1) ; M2 – 14 enfants et M3 – 17 enfants, ce qui fait un total de 57 enfants qui donne droit à 3 TP. De plus, il y aura déjà à la base 12H. d'aide communale qui permettront d'encadrer les enfants.

L'équipe a également fait le choix d'adapter les classes en fonction de l'évolution des groupes, comme elle l'a fait en cours d'année au fur et à mesure de l'évolution des chiffres (au départ les classes étaient cloisonnées M1-M2-M3) : M1 – 19 élèves + les nouveaux (accueil et M1) ; M2 – 14 élèves + 7 élèves (M2 et M1) ; M3 – 17 élèves.

Cette répartition est une décision d'équipe. Le bien-être des enfants étant la priorité, les apprentissages seront adaptés selon les niveaux.

La directrice de l'école a exposé la richesse des groupes verticaux : cela développe l'entraide collective, l'autonomie et la patience ; chaque niveau de classe avance à son rythme ; les différentes disciplines sont prévues avec une variété d'actions (des temps collectifs communs, des temps en ateliers mais aussi des temps individuels) ; le climat de classe est favorable pour la coopération, le respect et la tolérance ; l'effet de répétition influence les apprentissages.

Mlle POLMANS confirme que le Collège entend bien l'inquiétude des parents face à une classe en « surnombre » (qu'elle ne qualifierait pas d'anormal mais de conséquent).

Elle rappelle que l'équipe éducative a aussi fait le choix d'accueillir les enfants par classe et directement après la collation, les enfants étaient répartis en ateliers.

Elle atteste que le Collège sera particulièrement attentif à exposer aux parents une éventuelle adaptation de la pédagogie au fur et à mesure de l'évolution des chiffres. Elle explique que le potentiel de 10 élèves est basé sur les chiffres des listings des villages de Feneur et Dalhem. Il s'agit donc de 10 enfants minimum puisque les enfants des villages avoisinants pourraient se présenter à l'école de Dalhem.

Elle confirme que la nouvelle année scolaire va commencer avec un minimum de 12 périodes d'aide mais qu'il n'est pas exclu, en fonction de différents critères (notamment un certain nombre d'enfants qui ne sont pas propres), d'adapter l'aide aux enfants.

Cette année, outre l'octroi d'un mi-temps supplémentaire après les vacances de Pâques, partagé avec une autre école, le maximum a été fait entre directions pour faire en sorte que l'agent soit disponible en priorité le matin (moment où l'aide est plus nécessaire). Il y a donc eu une concertation entre directions pour s'entraider.

Concernant le dossier PTP : il a bien été rentré en temps et heure ; il n'a pas pour objet une aide puéricultrice avant tout, mais il s'agit d'une aide pour assister l'instituteur dans la dispense d'ateliers en groupes restreints ; le dossier rentré pour l'aide à l'utilisation de l'outil informatique n'a pas été retenu. Comme Mme DAMOISEAUX en avait évoqué l'idée, des dossiers relatifs à d'autres projets qui pourraient retenir l'attention pourraient être rentrés. Mlle POLMANS conclut et explique que par rapport aux aides complémentaires qui pourraient être sollicitées, elle a fait la démarche de contacter l'inspectrice afin d'analyser toutes les pistes pour améliorer l'encadrement des enfants. Dans le courant du mois de juillet, une rencontre aura lieu pour analyser toutes les voies de recours pour bénéficier d'une aide complémentaire : il faut essayer de trouver des solutions et ne pas se satisfaire de la situation actuelle.

M. le Bourgmestre donne à nouveau la parole à Mme DAMOISEAUX.

« On est hors du cadre légal, on le sait. Vu le nombre d'enfants dans les 3 maternelles, de toutes façons, on n'aura pas d'institutrice maternelle supplémentaire de la part de la Communauté française. Nous, ce qu'on demande, c'est à la commune d'intervenir. Parce que dans certaines communes, des institutrices ou des aides autres sont payées par la commune. Quand on nous dit qu'on va prévoir l'aide en fonction du nombre d'arrivées à l'école l'année prochaine, moi j'ai vu ce que s'est passé cette année à l'école et ce n'est pas ce que j'appelle prévoir de l'aide. De fait des aides ont été fournies. La première aide a été fournie de manière équitable dans les différentes écoles alors qu'on sait pertinemment bien que Berneau et Dalhem sont les 2 plus grosses écoles et avaient les plus gros besoins. Mais on a mis autant de crédit dans Berneau, Dalhem, et 2 autres écoles je pense. Et je ne suis pas persuadée qu'avoir Mme Patricia à temps partiel et Mme Stéphanie (institutrice à mi-temps octroyée par la Communauté française) qui a été plongée au milieu de 40 enfants le 2 mai, c'est cela un encadrement adapté pour autant d'enfants en 1<sup>ère</sup> maternelle.

Concernant les classes à 2 niveaux, il faut bien comprendre, c'est quand on fait des classes à 2 niveaux sur l'ensemble des maternelles. Ici, ce qu'on nous propose, ce n'est pas des classes à 2 niveaux. M1 : il va y avoir 26 élèves, on en prend 7 (minimum parce que tout dépend de ce qui va se passer cet été) et on les met en 2è. Ceux-là auront droit à un enseignement à 2 niveaux. OK, il y aura peut-être des ateliers qui vont un peu mélanger les enfants. Moi ce que j'ai vu, c'est qu'entre le moment où ma fille, qui termine la 1<sup>ère</sup> maternelle chez Mme Caroline, a commencé l'année avec un nombre raisonnable, et le moment de l'arrivée massive d'enfants, il y a eu une nette différence d'apprentissage. Et ça n'a rien à voir avec les compétences de l'institutrice. Malheureusement, on est le 29 juin et demain c'est la dernière journée et beaucoup d'enfants sont partis en congé, sinon je vous aurais demandé de venir passer une matinée dans la classe de Mme Caroline. C'est juste insupportable d'avoir 40 enfants qui crient, qui hurlent (une vingtaine ne sont pas propres, il faut les changer). Donc, Mme Patricia n'est pas suffisante, elle fait tout ce qu'elle peut mais finalement, elle ne fait plus que changer les enfants tout au long de sa journée. Donc, l'aide, elle est où ? 40 enfants ! Je suis une maman, je sais ce que c'est, ma fille a 3 ans, elle

rentre l'année prochaine chez Mme Joëlle, ça fait 3 mois qu'elle va à l'école en pleurant. Ce n'est pas normal. Elle pleure, non pas parce qu'elle ne veut pas voir Mme Caroline mais parce qu'il y a 39 gosses qui tournent autour en hurlant. Et ce n'est pas une question d'éducation d'enfant. Il y a un manque de personnel flagrant. Et ce qu'on va prévoir l'année prochaine n'est pas suffisant : des 26 enfants, on en prend 7 qu'on met en 2è mais il en reste 19 + potentiellement 10. Mme Caroline va se retrouver avec 29 enfants. Et Mme Patricia à temps partiel. Ce n'est pas de l'aide suffisante. Je suis désolée. »

M. le Bourgmestre remercie Mme DAMOISEAUX pour son intervention.

Il précise que le Collège est bien entendu réceptif à ce qui a été dit. Cela doit encore être analysé. Avant la rentrée scolaire, quoi qu'il arrive, quelle que soit la décision, elle sera expliquée au corps enseignant et aux parents d'élèves.

Mme l'Echevine confirme qu'elle s'y engage aussi.

**OBJET : DEUXIEME INTERPELLATION CITOYENNE - ECOLE DE DALHEM**  
**REQUETE DE MME ALLISON MILLAND RUE FERNAND HENROTAUX N° 6**  
**A 4607 DALHEM**

M. le Bourgmestre invite Mme Allison MILLAND à présenter sa demande d'interpellation.

« Voici les questions que j'aimerais porter au Conseil communal, relatives à l'école « Aux Prés du Roy » sise à Dalhem.

- 1- Par quelle voie pouvons-nous joindre l'école suscitée, sachant qu'il est rarissime d'obtenir un contact téléphonique ?
- 2- Sachant qu'en ce début de mois de mai, la totalité des élèves de primaire (de 6 à 12 ans) ont dû courir dans la cour de récréation après le repas de midi, habillés chaudement, afin de réfléchir à la propreté des toilettes, celles des garçons ayant été souillées. Pourriez-vous me dire quelle ligne éducative est donnée à nos enfants au vu de la punition non adaptée et que le lien de cause à effet n'a pas été perçu par les enfants ?
- 3- Qu'en est-il de la sécurité au sein de l'établissement, la surveillance dans la cour de récréation ? L'école est-elle tenue d'être informée par écrit, par les personnes ayant autorité sur l'enfant, de l'identité des personnes autorisées à reprendre un enfant à la sortie des cours ?
- 4- Quid de l'accès restrictif des toilettes pour les enfants ?  
En effet, pendant l'heure de table, ils ne peuvent s'y rendre. Par ailleurs, il leur est également demandé de se retenir au maximum avant de pouvoir se soulager, pendant les heures de cours.  
Sachant qu'un jeune enfant n'est pas maître de ses sphincters comme nous pouvons l'être.
- 5- Pourriez-vous nous faire connaître les heures de début et de fin des cours ?  
Ceci ne figurant pas dans le ROI du journal de classe. Le point relatif ayant comme seule annotation : ...H...  
Certains jours à 08H25 les élèves sont en classe et d'autres jours, à 08H45, ils sont toujours dans la cour de récréation ou alors sortent de l'école, par exemple, le mercredi à 12H20.

Je tiens à vous faire part d'une petite précision quant au fait qu'il ne s'agit nullement de déclarer une guerre « parents-école ». Simplement, nous sommes des parents plein d'envie d'améliorer les choses autant que possible, d'aider les enfants de la commune ainsi que l'école.

En qualité de parents soucieux de l'avenir de nos enfants au sein de l'école, nous avons choisi la voie du Conseil communal où nous espérons, cette fois, être écoutés et entendus. Veiller au bien-être de nos enfants en respectant l'enseignement, telle est notre volonté. »

M. le Bourgmestre remercie Mme MILLAND et cède la parole à Mlle A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement.

Mlle A. POLMANS s'adresse à Mme MILLAND et propose de répondre question par question pour que ce soit plus structuré.

Question 1

Elle rappelle juste que chaque année le 1er jour de la rentrée scolaire, un document reprenant les différentes informations relatives aux modalités pratiques du déroulement de l'année scolaire est distribué dans chaque mallette. Sur ce document sont reprises les coordonnées téléphoniques de l'établissement, que ce soit le numéro fixe de l'école ou le GSM de la directrice. Un autre document relatif à la garderie indique également les coordonnées téléphoniques de l'école afin de permettre aux parents de prévenir d'un éventuel retard. La titulaire de classe des enfants est et reste bien entendu le principal vecteur de communication avec les parents, de même que le journal de classe de chaque enfant. Aussi si l'objet de l'interpellation d'un parent devait dépasser le cadre de la relation « enfant-parent-institutrice », le cadre de la classe, il est bien entendu possible de contacter Mme la Directrice, l'Echevine et le Bourgmestre (les coordonnées sont publiques et disponibles sur différents vecteurs de communications tels facebook, le site de la Commune etc). Enfin, Mme Béatrice DEBATTICE, agent communal en charge de l'enseignement, est également à disposition des parents pour tout renseignement.

Question 2

Mlle POLMANS souhaite résumer les faits. Durant plusieurs jours, voire plusieurs semaines, les toilettes ont été l'objet de petites incivilités à répétition. En effet, des enfants urinaient à côté ou sur la lunette et jetaient le papier WC (entre autres détails). Après plusieurs avertissements, Mme la Directrice a jugé utile de réunir l'ensemble des élèves dans le forum afin d'exprimer son mécontentement et rappeler aux enfants les règles d'usage lorsque l'on utilise les toilettes. Ensuite, elle leur a demandé d'exécuter 2-3 tours de la cour de récréation afin qu'ils puissent s'aérer l'esprit et réfléchir aux conséquences et à l'absurdité de tels comportements. Mlle POLMANS pense pour sa part que le lien de cause à effet a bien été perçu puisque depuis lors, l'école ne rencontre plus ce type d'incident, et les toilettes sont à nouveau utilisées correctement. Elle précise que si un enfant avait un problème de santé ou autre, on ne l'a pas obligé à courir, il pouvait marcher ou demander à l'institutrice de se mettre calmement sur le côté.

Question 3

Les personnes responsables de l'élève sont renseignées dans la fiche d'inscription. Cette fiche peut être adaptée chaque année par le biais d'un document qui est distribué en début d'année scolaire. Tout changement au niveau des personnes habilitées à reprendre un élève doit aussi être signalé via le journal de classe.

Question 4

L'être humain, qu'il soit un enfant ou un adulte, n'est pas naturellement vertueux et a donc besoin de règles simples et claires permettant un certain savoir-vivre et favorisant un climat agréable en collectivité. Mlle POLMANS estime par conséquent qu'il n'est pas illogique de demander aux élèves de respecter quelques consignes. Et si un enfant doit absolument se rendre aux toilettes, il est bien entendu que l'institutrice ou la gardienne le lui permettra.

Dernière question

Mlle POLMANS rappelle que dans le PowerPoint qui est diffusé en début d'année lors de la réunion de rentrée qui se déroule généralement la 2è ou 3è semaine de septembre, sont rappelés les règles élémentaires, les dates importantes, les activités, les contacts, les différentes informations utiles concernant le déroulement de l'année scolaire. Dans ce PowerPoint, il est bien entendu rappelé les heures de cours. Il y a aussi le document distribué en début d'année sur lequel sont reprises aussi les informations utiles, et notamment très clairement les heures de cours.

Mlle POLMANS conclut et rappelle que les enseignants, Mme la Directrice et elle-même sont là pour écouter les parents, pour répondre à leurs questions. Ils ne doivent pas

hésiter, s'ils ont des questions par rapport au ROI ou d'autres choses, à contacter principalement la titulaire de leur enfant, la Directrice ou elle-même. Ils répondront à leurs questions.

Mme MILLAND remercie l'Echevine. Elle fera parvenir les réponses aux parents qui ont fait part de leurs questions.

Concernant la 1<sup>ère</sup> question, elle souhaite juste rappeler que plusieurs parents ont essayé de téléphoner à l'école, dans le courant de la journée et pendant la garderie aussi, mais que plusieurs coups de téléphone sont restés sans réponse.

Concernant la réunion de parents : elle y a déjà assisté en début d'année mais il n'y a pas grand monde, il y a des parents qui travaillent le soir, tout le monde n'a pas la possibilité de s'y rendre.

Mlle POLMANS rappelle à nouveau le support écrit (mémo avec toutes les informations utiles à placer sur le frigo par exemple).

Mme MILLAND rappelle que les heures de classes ne figurent pas dans le ROI.

Mlle POLMANS a pris bonne note de cette information. La communication peut encore être améliorée et ce point peut être ajouté dans le ROI. Le Collège veut être constructif et entendre le point de vue des parents.

Mme MILLAND remercie l'Echevine. Elle remercie Mme la Directrice et les enseignantes pour la belle année des enfants.

M. le Bourgmestre remercie Mme MILLAND.

Il clôt ce point de l'ordre du jour relatif aux deux interpellations citoyennes.

## **OBJET : COMMUNICATIONS**

Le Conseil,

### **PREND CONNAISSANCE :**

- du courrier daté du 22.05.2017 par lequel M. Carlo DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, et du Bien-être animal, accuse réception du courrier relatif aux éléments dangereux du réseau routier régional et transmet ce courrier à M. Maxime PREVOT, ministre compétent pour ce dossier ;
- du courrier daté du 22.05.2017 par lequel M. Maxime PREVOT, Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, accuse réception du courrier relatif aux éléments dangereux du réseau routier régional, informe qu'il a prévu un budget important dans le Plan Infrastructures 2016-2019 pour la réhabilitation et la sécurisation de la N608 et qu'il interpelle son Administration suite à l'accident de février pour connaître avec précision l'état d'avancement de ce dossier en insistant sur sa mise en œuvre rapide ;
- du courrier daté du 16.05.2017 du Service Public de Wallonie, DGO Routes et Bâtiments, par lequel M. Grégory DEKENS, Directeur, accuse réception de la délibération du Conseil communal du 29.03.2017 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière ;
- de l'arrêté du 29.05.2017 de M. Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs locaux, approuvant les délibérations du 04.05.2017 par lesquelles le Conseil communal établit divers règlements taxe et redevances.

## **OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE**

Le Conseil,

**PREND CONNAISSANCE** des arrêtés de police du Collège communal en date des :

**11.04.2017 - (n°28/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 03.04.2017)**

Suite à la demande orale du 03 avril 2017 de M.Philippe FRENAY, de la SPRL Philippe FRENAY de VISE - société mandatée par le SPW, sollicitant la mise en place de feux



lumineux et d'un passage alternatif sur la N627 à Saint-André du 05 au 14 avril 2017 afin de permettre l'abattage d'arbres :

-Réglementant la circulation par des feux lumineux et par un passage alternatif sur la N627 du Chemin de Crêtes à la Route de Mortier à Saint-André.

#### **11.04.2017 - n°29/2017**

Suite au courrier reçu le 17 mars 2017, inscrit au correspondancier sous le n°364 par lequel le comité du marché biologique de Bombaye, sollicite la mise en place d'une signalisation lors du déroulement du marché Biologique de Bombaye le 24 septembre 2017 :

-Interdisant la circulation et le stationnement à tout véhicule rue de l'Église, du n°35 au n°51 à Bombaye ainsi que devant l'église à Bombaye.

-Déviant les véhicules devant emprunter le tronçon interdit par la rue du Tilleul à Bombaye.

-Interdisant le stationnement à tout véhicule rue du Tilleul du côté des numéros pairs à Bombaye.

#### **11.04.2017 - N°30/2017**

Suite au courrier reçu le 28 mars 2017, inscrit au correspondancier sous le n°416 par lequel Mme LESAGE Caroline, au nom du Comité des Rouges de Dalhem, sollicite la mise en place d'une signalisation lors de l'organisation de la fête de la Saint-Louis à Dalhem les 16, 17 et 18 juin 2017 :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la voirie rue des Trois Rois et Résidence Emile Nizet (entre rue des Trois Rois et le rond-point) à Dalhem du vendredi 16 juin 2017 à 18Hrs au dimanche 18 juin 2017 à 24Hrs.

-Mettant la circulation en sens unique, le sens autorisé allant du monument de la Résidence Emile Nizet vers la rue Cronwez à Dalhem du vendredi 16 juin 2016 à 18Hrs au dimanche 18 juin 2017 à 24Hrs.

#### **11.04.2017 - n°31/2017**

Suite au courrier reçu le 28 mars 2017, inscrit au correspondancier sous le n°416 par lequel Mme LESAGE Caroline, au nom du Comité des Rouges de Dalhem, sollicite la mise en place d'une signalisation lors du jogging « Challenge Loic Gillis » le vendredi 16 juin 2017 à partir de 19h30 :

-Limitant le vendredi 16 juin 2017 à partir de 19h30, la circulation à 30km/h rue de Mons, Chemin de Surisse, Val de la Berwinne, rue Nelhain, rue Joseph Dethier, Chenestre, rue Fernand Henrotaux.

-Interdisant la circulation à tout véhicule rue Fernand Henrotaux à Dalhem à partir de 19h30.

-Déviant les véhicules devant emprunter le tronçon interdit par la rue Neuve Waide, la rue de Trembleur, et l'Avenue Albert 1er à Dalhem. Et inversement.

-Interdisant la circulation dans un sens à Chenestre de la rue Joseph Dethier vers le chemin des Crêtes (rue bloquée à partir du garage Cloes) à partir de 19h30.

-Déviant les véhicules devant emprunter le tronçon interdit par la Chaussée des Wallons vers le Chemin des Crêtes.

#### **11.04.2017 - n°32/2017**

Suite au courrier reçu le 07 mars 2017, inscrit au correspondancier sous le n°286, par lequel M. Dropsy, pour le comité des « 4 Cimes du Pays de Herve », informe de l'organisation de la course à pied des « 4 Cimes du Pays de Herve » le dimanche 12 novembre 2017 :

-Interdisant la circulation dans les deux sens rue Davipont à MORTROUX le dimanche 12 novembre 2017 de 11H30 à 13H.

-Autorisant uniquement la circulation dans le sens de la course entre 11H30 et 14H sur le circuit suivant : Mauhin - Voie des Morts - Clos du Grand Sart - Davipont - Croix Madame - Bout de l'Allée - Wichampré - Basse Voie - Aubin - Bouchtay - La Feuille - rue du Colonel d'Ardenne - Larbois - Les Waides - Fêchereux - Bois de Mauhin et Mauhin.

-Mettant la rue du Vicinal et la rue Aubin en sens unique, le sens autorisé allant de la rue de Val Dieu vers le centre du village.

-Déviant les véhicules qui voudraient emprunter la rue Davipont de la façon suivante :  
-Déviant ceux venant de la rue de Val Dieu par la Chaussée des Wallons par Les Brassines, rue de Val Dieu, Bois de Mauhin, Mauhin, Voie des Morts, Clos du Grand Sart ;  
-Déviant ceux venant de Val Dieu par la Chaussée des Wallons et la rue du Ri d'Asse.

-Déviant les véhicules venant de la rue du Colonel d'Ardenne et se dirigeant vers la rue de Val Dieu par la rue Fêchereux.

#### **11.04.2017 - n°33/2017**

Suite au mail du 21 mars 2017 de Madame Christelle Vanwarbeck, inscrit au correspondancier sous le n°379, sollicitant la réservation d'une place de stationnement rue Général Thys à Dalhem de l'église au bâtiment de l'administration le 26 août 2017 de 10h00 à 13h00 lors de la célébration d'un mariage :

-Interdisant le stationnement rue Général Thys à Dalhem de l'Eglise au bâtiment de l'administration le 26 août 2017 de 10h00 à 13h00.

#### **11.04.2017 - n°34/2017**

Suite au courrier du 20 mars, reçu le 31 mars 2017 et inscrit au correspondancier sous le n°444, par lequel Mme Laurence PREGARDIEN, au nom de le Jeunesse Berneautoise, informe de l'organisation de la fête à Berneau sur le parking du centre culturel d'Al Vile Cinse à Berneau du 12 au 15 mai 2017 :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule du mercredi 10 mai au mercredi 17 mai 2017 :

- du banc de la rue des Trixhes au parking du centre culturel d'Al Vile Cinse à Berneau ;

- de la rue Longchamps jusqu'à Al Vile Cinse à Berneau ;

- rue des Trixhes du n°32 au n°42 à Berneau ;

- de la N627 à la fin du parking en face du n°63 de la rue de Trixhes à Berneau.

- Interdisant la circulation à tout véhicule dans le Thier Halleux et sur le tronçon de la rue des Trixhes compris entre le n°59 et la rue de Maestricht du vendredi 12 mai à 18Hrs au lundi 15 mai 2017 à 19Hrs.

- Mettant la circulation en sens unique, le sens autorisé allant de la rue de Maestricht vers la rue du Viaduc à Berneau le dimanche 14 mai 2017.

-Autorisant les véhicules à stationner des deux côtés de la chaussée rue de Trixhes à Berneau, tout en laissant une distance suffisante pour le passage des véhicules de secours Le dimanche 14 mai 2017.

#### **18.04.2017 - (n°35/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 12.04.2017)**

Suite au mail du 07 avril 2017 de M.F.EVELETTE de la société SA Hobeco de Loncin sollicitant l'interdiction de circuler rue de la Gare le 20 avril 2017 à partir de 07h00 afin de permettre des travaux de pose de balcons pour la construction d'appartements rue de la Gare à gauche du n°9 en venant de Warsage vers Fouron :

-Fermant la rue de la Gare à Warsage à la circulation le 20 avril 2017 à partir de 07h00.

-Déviant les véhicules se dirigeant de Warsage vers Fouron par les rues des Combattants, Joseph Muller, des Fusillés, de Battice, de Fouron et de Berneau. Et inversement.

-Interdisant le stationnement rue de la Gare au niveau du n°14 à Warsage le 20 avril 2017 à partir de 07h00.

#### **18.04.2017 - (n°36/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 13.04.2017)**

Suite aux travaux d'ouverture de voirie qui doivent être effectués par l'entreprise Marcel BAGUETTE S.A., rue Bruyères, 2, à 4890-THIMISTER-CLERMONT, pour le compte de l'A.I.D.E., rue de Richelle, à proximité immédiate du carrefour formé par les rues Henri Francotte, de Richelle, de Visé et des Trois Rois à Dalhem :

-Interdisant la circulation des usagers rue de Richelle, à proximité immédiate du carrefour formé par les rues Henri Francotte, de Richelle, de Visé et des Trois Rois du vendredi 14 avril 2017 à 17H00 au lundi 15 mai 2017 à 17H00.

-Informant les usagers de cette mesure à partir du carrefour formé par les rues Chaussée d'Argenteau et rue de Richelle à Visé. Cette information sera répétée au carrefour formé par les rues de Richelle et de Saint-Remy à Visé avec placement d'une plaque « déviation » en direction d'Argenteau.

-Déviant les véhicules venant de Richelle par la Résidence Jacques Lambert, rue Sur le Bois, rue de Visé et inversement.

**18.04.2017 - (n°37/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 13.04.2017)**

Suite à la demande orale de M.Christophe WATHELET, rue Basse, 40/A à 4600 Visé, sollicitant la mise en place d'un passage alternatif rue Lieutenant Pirard n°17 à Dalhem les 13 et 14 avril 2017 afin de permettre des travaux de peinture de façade :

-Régulant la circulation par un passage alternatif rue Lieutenant Pirard n°17 à Dalhem les 13 et 14 avril 2017.

**18.04.2017 – N°38/2017**

Suite au courrier du 08 avril 2017, inscrit au correspondancier sous le n°493 par lequel M.A.JOLET, au nom de l'asbl Centre de Culture et de Loisirs de l'Accueil de Bombaye, sollicitant des mesures de police pour la fête du village à Bombaye du samedi 23 juin 2016 au lundi 26 juin 2017 :

-Interdisant la circulation et le stationnement à tout véhicule rue de l'Eglise du rond-point près de l'école au carrefour avec le Chemin de l'Andelaine à Bombaye du samedi 23 juin 2017 à 07Hrs au lundi 26 juin 2017 à 9Hrs.

**25.04.2017 – n°39/2017**

Suite au courrier du 13 avril 2017, reçu le 18 avril 2017 et inscrit au correspondancier sous le n°538, par lequel M. SCHELLINGS Marc, au nom de ASBL «Le Blé qui Lève » de Mortroux, informe de l'organisation de la brocante à Mortroux le dimanche 07 mai 2017 :

-Interdisant la circulation le 07 mai 2017 de 4h00 à 19h00 dans les rues suivantes : rue Davipont, rue du Ri d'Asse, Voie des Morts, Clos du Grand Sart, rue Sainte Lucie, tout en laissant un passage minimum de 3 mètres pour tout véhicule de secours.

-Déviant les véhicules qui devraient emprunter éventuellement les routes interdites par : Les Brassines, rue de Val Dieu et rue du Vicinal.

-Le 07 mai 2017 entre 04H00 et 19h00,

a) n'autorisant aucun emplacement pour brocanteur rue du Val Dieu, rue Les Bassines, rue de Val Dieu, rue Al'Venne et rue du Ri d'Asse entre la Chaussée des Wallons et Al'Venne ;

b) limitant la vitesse à 30km/h sur la Chaussée des Wallons entre Al Kreux et 200 mètres après le carrefour avec la rue de Val Dieu en direction de Bombaye ;

c) mettant le Val de la Berwinne en sens unique entre Chenestre et la Chaussée des Wallons, le sens autorisé allant de Chenestre vers la Chaussée des Wallons ;

d) mettant la rue Nelhain en sens unique, le sens autorisé allant de la Chaussée des Wallons vers le Val de la Berwinne ;

e) déviant les véhicules venant de MORTROUX et se dirigeant vers DALHEM par la Chaussée des Wallons, Chaussée du Comté de Dalhem, La Tombe et rue Lieutenant Pirard ;

f) interdisant le stationnementt :

-rue Al'Venne ;

-rue du Ri d'Asse, entre la Chaussée des Wallons et la rue Al'Venne ;

-sur la RN627 entre Al Kreux et rue de Val Dieu ;

-rue du Val Dieu (côté impair) entre la Chaussée des Wallons et rue du Vicinal ;

-rue du Vicinal entre rue du Val Dieu et Fêchereux ;

-Des deux côtés du Chemin du Voué et de la rue Ste Lucie.

**02.05.2017 - (n°40/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 25.04.2017)**

Suite à la demande de M.F.EVELETTE de la société SA Hobeco de Loncin sollicitant la mise en place d'un passage alternatif et d'une interdiction de stationner rue de la Gare à

Warsage le 28 avril 2017 afin de permettre des travaux pour la construction d'appartements rue de la Gare à gauche du n°9 en venant de Warsage vers Fouron :

- Régulant la circulation par un passage alternatif rue de la Gare à gauche du n°9 en venant de Warsage vers Fouron.
- Interdisant le stationnement rue de la Gare au niveau du n°14 à Warsage.

#### **02.05.2017 – n°41/2017**

Suite au fax du 19 avril 2017 de la société « Spiroux Déménagements » de Seraing, sollicitant l'interdiction de stationner rue de Warsage sur 30 mètres au niveau du n°23/A à Berneau pour effectuer un déménagement le 16 mai 2017 :

- Interdisant le stationnement à tout véhicule (excepté les véhicules de déménagement) sur 30 mètres au niveau du n°23/A de la rue de Warsage à Berneau.
- Limitant la circulation à 30 km/h sur 50 mètres de part et d'autre du n°23/A de la rue de Warsage à Berneau.
- Régulant la circulation par un passage alternatif rue de Warsage au niveau du n°23/A à Berneau.

#### **09.05.2017 - (n°42/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 02.05.2017)**

Suite aux travaux qui doivent être effectués par l'entreprise Roger GEHLEN S.A., rue de la Litorne, 3, à 4950 WAIMES, pour le compte d'ORES, en vue de la pose de câbles électriques, depuis le pied de la rue Général Thys jusqu'au n°2 de la rue Fernand Henrotaux à Dalhem :

- Interdisant la circulation des usagers depuis le pied de la rue Général Thys jusqu'au n° 2 de la rue Fernand Henrotaux à Dalhem. Les lieux d'interdiction de passage évolueront selon l'avancée des travaux du 04 mai 2017 au 30 juin 2017.
- Autorisant les usagers à accéder à leur habitation, soit par la bas de la rue Général Thys, soit via la rue Fernand Henrotaux, ceci, en fonction de l'avancée des travaux.

#### **09.05.2017 - (n°43/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 03.05.2017)**

Suite à la demande orale du 03 mai 2017 du service communal des travaux sollicitant la mise en place d'un passage alternatif rue Joseph Muller à Warsage du 03 au 05 mai 2017 afin de permettre la réfection du tarmac à proximité d'une taque d'égout :

- Réglementant la circulation par un passage alternatif rue Joseph Muller entre les numéros 40 et 65 à Warsage.
- Limitant la circulation à 30 km/h rue Joseph Muller à Warsage sur 100 mètres de part et d'autre par rapport au tronçon en travaux.

#### **09.05.2017 - (n°44/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 03.05.2017)**

Suite au fax du 03 mai 2017 de Mme Laurence PREGARDIEN, Inspecteur de police au commissariat de Dalhem, sollicitant l'interdiction de stationner rue de Maestricht sur 50 mètres de part et d'autre du n°6 à Berneau afin que la protection civile et la police puissent avoir un accès facile au n°6 de la rue de Maestricht à Berneau :

- Interdisant le stationnement à tout véhicule (excepté les véhicules de la protection civile et de la police) sur 50 mètres de part et d'autre du n°6 de la rue de Maestricht à Berneau le 05 mai de 08h00 à 15h00.

#### **09.05.2017 - n°45/17**

Suite au courrier du 20 avril 2017, reçu le 21 avril 2017 et inscrit au correspondancier sous le n°555, par lequel Mlle Alison Nizet, au nom de la Royale Jeunesse Saint-Servais de Dalhem, sollicite l'interdiction de stationner Place du Tram rue J.Dethier à DALHEM du 17 juin au 26 juin 2017 pour le montage du chapiteau pour l'organisation de la Fête du Tunnel du 23 au 25 juin 2017 :

- Limitant la circulation à 30KM/H sur 100 mètres de part et d'autre de la Place du Tram rue J. Dethier à DALHEM du 17 juin 2016 au 26 juin 2017.

-Interdisant le stationnement à tout véhicule Place du Tram rue Joseph Dethier à DALHEM du 17 juin 2016 au 26 juin 2017.

**09.05.2017 - n°46/2017**

Suite au courrier du 02 mai 2017, reçu le 04 mai 2017 et inscrit au correspondancier sous le n°717, par lequel M. HEYNEN Patrick, au nom de la Confrérie « Les Amis de Jean de Berneau », sollicite l'autorisation de pouvoir disposer de la rue des Trixhes et de Longchamps pour organiser le feu de la Saint-Jean le 24 juin 2017 :

-Appliquant les articles suivants du samedi 24 juin 2017 à 16Hrs au dimanche 25 juin 2017 à 08Hrs.

-La zone du site de la manifestation comprend la prairie où se tient le Feu, le chemin d'accès à cette prairie, Longchamps, la rue des Trixhes et la rue Bruyère à Berneau.

-Délimitant les accès à la zone du site, à savoir :

- carrefour rue des Trixhes - rue du Viaduc ;
- carrefour rue Bruyère - rue de Maestricht ;
- carrefour rue des Trixhes - rue de Maestricht n°29 ;
- carrefour rue des Trixhes - rue de Maestricht n° 35 ;

par des barrières durant toute la durée de la manifestation.

-Interdisant la circulation de tout véhicule dans la zone du site. Cette interdiction n'est d'application ni pour les riverains, ni pour le camion laitier ni pour les véhicules de secours.

-Interdisant le stationnement de tout véhicule dans la zone du site.

**09.05.2017 - (n°47/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 05.05.2017)**

Suite à la demande orale du 05 mai 2017 du service communal des travaux sollicitant la mise en place d'un passage alternatif rue Joseph Muller à Warsage du 06 au 10 mai 2017 afin de permettre la réfection du tarmac à proximité d'une taque d'égout :

-Réglementant la circulation par un passage alternatif rue Joseph Muller entre les numéros 40 et 65 à Warsage.

-Limitant la circulation à 30 km/h rue Joseph Muller à Warsage sur 100 mètres de part et d'autre par rapport au tronçon en travaux.

**16.05.2017 - (n°48/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 10.05.2017)**

Suite à la demande orale du 10 mai 2017 du service communal des travaux sollicitant la mise en place d'un passage alternatif rue Joseph Muller à Warsage du 11 au 18 mai 2017 afin de permettre la réfection du tarmac à proximité d'une taque d'égout :

-Réglementant la circulation par un passage alternatif rue Joseph Muller entre les numéros 40 et 65 à Warsage.

-Limitant la circulation à 30 km/h rue Joseph Muller à Warsage sur 100 mètres de part et d'autre par rapport au tronçon en travaux.

**16.05.2017 - n°49/2017**

Suite au courrier du 15 avril 2017, inscrit au correspondancier sous le n°735 le 05 mai 2017, par lequel M. Bonhomme André, informe de l'organisation de battues de chasse dans le Bois de Mortroux les 08 octobre, 28 octobre, 19 novembre, 03 décembre et 17 décembre 2017 :

-Interdisant la circulation dans le Bois de Mortroux (tant côté Foulerie que côté Mauhin) à toute personne et à tout véhicule de 08Hrs à 18Hrs aux dates suivantes : 05 octobre, 28 octobre, 19 novembre, 03 décembre et 17 décembre 2017.

**16.05.2017 - n°50/2017**

Suite au courrier reçu le 04 mai 2017 et inscrit au correspondancier sous le n°720, par lequel M. TOSSENS Jean-Marc, pour le comité des Heydteux, informe de la fête de la Moisson du 11 au 13 août 2017 :

Suite à la demande orale du Service Communal des Travaux le 11 mai 2017, sollicitant la mise en place d'une circulation locale lors de la Fête de la Moisson à la Heydt à Warsage du 11 au 13 août 2017 :

-Réservant les rues Thier Saive, Chemin du Bois du Roi et La Heydt uniquement à la circulation locale.

**16.05.2017 - n°51/2017**

Suite à la demande orale du 19 février 2017 par laquelle la Zone de Police Basse-Meuse souhaite interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course cycliste « Tour de la Province de Liège » traversant la Commune de Dalhem les 16 et 17 juillet 2017 :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée : rue de Visé, rue Henri Francotte, rue Gervais Toussaint, Avenue Albert Ier, Voie des Fosses, Chaussée de Julémont, Chaussée des Wallons, Chaussée du Comté de Dalhem, rue de Battice et rue de Maestricht le 16 juillet 2017 entre 10H00 et 16H30.

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée : Au Trixhay, rue de Trembleur, Voie des Fosses, Avenue Albert Ier, rue Gervais Toussaint, rue Capitaine Piron, rue Lieutenant Pirard (tronçon entre la Berwinne et le rond-point), rue Joseph Dethier, Val de la Berwinne, rue du Val Dieu (Mortroux), Croix Madame, rue Craesborn, rue Joseph Muller, Place du Centenaire, rue Albert Dekkers, rue Winerotte, Chaussée de Julémont, Chaussée des Wallons, route de Mortier, rue de Val Dieu (Warsage), Gros Pré, Les Brassines et rue Chenestre le 17 juillet 2017 entre 09H30 et 17H30.

**23.05.2017 - n°52/2017**

Suite à la demande orale du 18 mai 2017 de Monsieur Paul Moor sollicitant la réservation de places de stationnement rue Général Thys à Dalhem de l'église au bâtiment de la police le 17 juin 2017 de 09h30 à 11h30 lors de la célébration d'un mariage :

-Interdisant le stationnement rue Général Thys à Dalhem de l'Eglise au bâtiment de la police.

**23.05.2017 - (n°53/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 19.05.2017)**

Suite à la demande orale le 19 mai de M.A.DEWEZ, Bourgmestre, sollicitant la mise en place de panneaux 30 km/h sur 50 mètres de part et d'autre du château rue Henri Francotte à Dalhem lors de l'organisation d'un défilé de mode les 20 et 21 mai 2017 :

-Limitant la circulation à 30km/h sur 50 mètres de part et d'autre du château rue Henri Francotte à Dalhem.

**06.06.2017 - (n°54/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 30.05.2017)**

Suite à la demande orale du 30 mai 2017 de Mme Rosenholtz sollicitant la mise en place d'un passage alternatif rue Craesborn n°37 à Neufchâteau du 02 juin 2017 au 06 juin 2017 afin de permettre la mise en place d'un container :

-Réglant la circulation par un passage alternatif au niveau de la rue Craesborn n°37 à Neufchâteau.

**06.06.2017 - (n°55/2017 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 31.05.2017)**

Suite au courrier reçu le 08 mai 2017 et inscrit au correspondancier sous le n°745, par lequel M. Rémi JAMINET informe de l'organisation d'une après-midi musicale en extérieur sur le site du restaurant La Chaume à Neufchâteau le 04 juin 2017 de 12h00 à 23h00 :

-Interdisant le stationnement rue du Vicinal sur 100 mètres à gauche par rapport à la N650 en montant vers le centre de Neufchâteau le 04 juin à 08h00 au 05 juin 2017 à 08h00.

-Autorisant le stationnement dans les deux sens sur le tronçon restant de la rue du Vicinal jusqu'au carrefour avec Fêchereux le 04 juin à 08h00 au 05 juin 2017 à 08h00.

-Mettant la rue du Vicinal et le chemin menant de Gros Pré à la rue du Vicinal en sens unique, le sens autorisé allant de la N650 vers le centre de Neufchâteau.

-Déviant les véhicules par la rue Fêchereux, la N650 et la rue du Vicinal à Neufchâteau le 04 juin à 11h00 au 05 juin 2017 à 08h00.

-Autorisant la circulation dans les deux sens rue Fêchereux et rue du Vicinal de la rue Fêchereux au centre du village le 04 juin à 11h00 au 05 juin 2017 à 08h00.

-Limitant la circulation à 30km/h rue du Vicinal de la N650 à Wichampré et rue Fêchereux de la rue du Vicinal au n°66 à Neufchâteau le 04 juin 2017 à 08h00 au 05 juin 2017 à 08h00.

#### **06.06.2017 - n°56/2017**

Suite au courrier reçu le 29 mai 2017, inscrit au correspondancier sous le n°866 par lequel les habitants de Bombaye sollicitent la mise en place d'une signalisation lors du déroulement du barbecue du quartier le 11 juin 2017 :

-Interdisant la circulation et le stationnement à tout véhicule rue de l'Église, du n°35 au n°51 à Bombaye ainsi que devant l'église à Bombaye.

-Déviant les véhicules par la rue du Tilleul à Bombaye.

#### **06.06.2017 - n°57/2017**

Suite à la demande de l'ASBL DELIRIUM TREMENS BAND de DALHEM d'organiser des festivités les 04, 05 et 06 août 2017 dans la « vieille ville » de Dalhem :

-Interdisant la circulation à tout véhicule à Dalhem, rue Général Thys et rue Fernand Henrotaux, entre le carrefour formé par les rues Général Thys et Capitaine Piron et le carrefour formé par les rues Fernand Henrotaux et Jules Prégardien (commune de Blegny).

Des parkings sont prévus de part et d'autre du tronçon entre le vendredi 04 août 2017 à 17H00 et le dimanche 06 août 2017 à 12H00.

-Autorisant les riverains à accéder aux rues Général Thys et Fernand Henrotaux sur simple présentation de leur « laissez-passer » qui leur aura été délivré par les organisateurs du vendredi 04 août 2017 à 17H00 au samedi 05 août 2017 à 11H30 et à partir du dimanche 06 août 2017 à 04H30.

-Réservant uniquement le stationnement sur la « place du Tram » sise rue Joseph Dethier à Dalhem, aux autocars véhiculant les participants prenant part aux festivités entre le vendredi 04 août 2017 à 17H00 et le dimanche 06 août 2017 à 12H00.

-Déposant une chicane matérialisée par des blocs de béton aux deux entrées du tronçon concerné par les festivités entre le samedi 05 août 2017 à 11H00 et le dimanche 06 août 2017 à 12H00.

#### **06.06.2017 - n°58/2017**

Suite au courrier du 01 juin 2017 inscrit au correspondancier sous le n°900, par lequel M. J.P. HEYNEN, Président du Centre Culturel « Al Vile Cinse » de Berneau, informe de l'organisation de la fête à Berneau du 18 au 20 août 2017 :

-Interdisant la circulation à tout véhicule sur le tronçon de la rue des Trixhes compris entre le n°61 et le n°69 du 17 août 2017 à 8h00 au 21 août 2017 à 17h00.

### **OBJET : 1.75. ORDONNANCE DE POLICE**

#### **INTERDICTION VISANT CERTAINS CLUBS DE MOTARDS**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu les articles 117, 119 et 119bis de la Nouvelle Loi Communale recodifiés par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation sous les articles 1122-30, 1122-32 et 1122-33 ;

Considérant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; Qu'il fait les règlements communaux d'administration intérieure et peut prévoir des peines ou des sanctions administratives contre les infractions à ses règlements ;

Vu les articles 133, alinéa 2 et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant que le Collège Police de la Zone Basse-Meuse s'est, depuis 2010, réuni à plusieurs reprises autour de la problématique des bandes de motards ; Que ces travaux ont, notamment abouti à l'adoption d'un texte commun à l'ensemble des 6 Communes constituant son territoire ;

Considérant que le texte commun adopté au sein des six Zones de Police visait à interdire le rassemblement de motards véhiculant une réputation de violence, en l'occurrence notamment les associations « Hell's Angels », « Outlaws », « Bandidos », « Red Devils » et sympathisants respectifs ;

Considérant qu'en date du 26 décembre 2015, un meurtre a été perpétré sur la Commune de Oupeye, dans le cadre de rivalités entre bandes et/ou dans le milieu des motards ;

Considérant que le Bourgmestre de la Commune d'Oupeye a dû réagir à cette situation par l'adoption de plusieurs mesures et notamment par :

- une ordonnance de police du 29 décembre 2015, ratifiée par le conseil communal du 14 janvier 2016;
- une ordonnance de police du 29 janvier 2016, ratifiée par le conseil communal de ce 18 février 2016;

Considérant que le Conseil communal d'Oupeye a, outre les ratifications susvisées, adopté d'autres ordonnances, hors contexte d'urgence et notamment :

- une ordonnance de police du 30 juin 2016 ;
- une ordonnance de police du 26 janvier 2017 ;

Considérant que les autres Communes de la Zone de police sont restées attentives à la situation, notamment en termes de déplacement des faits ou de débordement sur leur territoire, des représailles attendues et craintes dans ce dossier ; Que le Chef de corps a, à plusieurs reprises, dressé un état des lieux de la situation au sein du Collège de Police ;

Vu les rapports circonstanciés des services de la police de la Basse-Meuse des 29 décembre 2015 et 15 février 2016 ;

Considérant que le premier rapport fait état d'un risque important de représailles, le défunt étant en effet en représentation de son association lors de son décès ; Qu'il insiste sur la nécessité d'évaluer périodiquement le risque et son évolution ;

Considérant que le second rapport confirme le risque de représailles, eu égard à l'évolution judiciaire du dossier ;

Vu le rapport circonstancié des services de la police de la Basse-Meuse du 22 juin 2016 ;

Considérant que ce rapport souligne les effets positifs découlant de l'adoption d'une ordonnance de police pour les 6 derniers mois écoulés et préconise sa reconduction ;

Vu le rapport circonstancié des services de la police de la Basse-Meuse du 28 décembre 2016 ;

Considérant que ce rapport souligne les effets positifs découlant de l'adoption d'une ordonnance de police pour les 6 derniers mois écoulés et préconise sa reconduction ;

Considérant que d'autres rapports administratifs ont été dressés par les services de la police de la Basse-Meuse, notamment en date des 30 juin 2016 et 21 février 2017 ;

Considérant que ces rapports portent sur le suivi de la situation des bandes de motards sur le territoire de la Zone, essentiellement en vue de maîtrise et faire respecter l'ordre public, mais également aux fins d'informer l'Autorité administrative ;

Vu le rapport circonstancié des services de la police de la Basse-Meuse du 11 mai 2017 ;

Considérant les informations de la police font état du fait que la région de la Basse-Meuse reste toujours un territoire convoité pour les bandes de motards réputées violentes ;

Considérant que le même rapport de police souligne l'existence de nouveaux clubs de motards réputés violents et actifs sur le territoire de la Basse-Meuse, à savoir les « Satudah », « Mongols », « Chacals », « Black Pistons » et « Immortals » ; Qu'il met en



exergue le fait que les rassemblements tendent à se développer sur le reste du territoire de la zone de police Basse-Meuse ;

Considérant que, pour les membres de ces associations, le fait de porter les « couleurs » spécifiques augmente le risque de confrontation avec des bandes rivales ;

Considérant qu'à ce jour les précédentes ordonnances semblent avoir un effet à tout le moins préventif ;

Considérant que, conformément aux dernières ordonnances adoptées au sein des Communes de la Zone, il s'avère que les réunions, organisations et manifestations organisées par des clubs locaux de motards ne sont pas dangereuses par elles-mêmes mais risquent d'attirer les bandes de motards réputées violentes et font donc augmenter grandement le niveau du risque de trouble de l'ordre public ; Que cela justifie que les modalités qui ont été prévues par les ordonnances adoptées préalablement soient maintenues, comme le confirment tant les faits, que les rapports susvisés de la police de la Basse-Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire continuer à prévenir une mise en péril de l'ordre public en interdisant tout rassemblement des bandes de motards réputées violentes et en interdisant toute organisation ou manifestation des clubs de motards, même non renseignés comme étant dangereux ;

Considérant que les organisations occasionnelles de groupements non reconnus comme « club de motards » ne nécessitent nullement d'être visés par la présente ; Que pour ceux-ci, chaque organisation devra faire l'objet d'une analyse particulière ;

Considérant que la zone de police confirme bien la présence d'un risque et justifie que la présente ordonnance sorte ses effets pour une durée de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017;

Statuant à l'unanimité ;

**ORDONNE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Pour l'application de la présente ordonnance, on entend par :

- « La catégorie 1 » : les clubs de motards véhiculant une réputation de violence, à savoir : les clubs des « Hell's Angels », « Outlaws », « Satudarah », « Mongols », « Bandidos », « Red Devils », « Chacals », « Black Pistons », « Immortals » ;
- « La catégorie 2 » : les clubs de motards ne véhiculant pas une réputation de violence et ne faisant pas allégeance à un des clubs visés dans la catégorie 1 (clubs des Lords et des Kurgans, par exemple) ;
- « La catégorie 3 » : les clubs de motards qui sont en fait des regroupements occasionnels (club « Harley Davidson » de Visé, par exemple).

**Article 2** :

À dater de la publication de la présente et jusqu'au 31 décembre 2017, tout rassemblement de plus de deux personnes, membres des associations de catégorie 1, soit « Hell's Angels », « Outlaws », « Satudarah », « Mongols », « Bandidos », « Red Devils », « Chacals », « Black Pistons », « Immortals » et sympathisants respectifs, est interdit sur le territoire de la Commune de DALHEM.

**Article 3** :

Il est interdit aux personnes de la catégorie 1 d'exhiber les signes de ralliement ou « couleurs » de leur association respective sur le territoire de la Commune de DALHEM.

**Article 4** :

§1 Dès la publication de la présente et jusqu'au 31 décembre 2017, toute activité organisée par un club de motards de catégorie 1 ou 2, même non renseigné comme violent, est interdite sur le territoire de la Commune de DALHEM.

§2 À condition que les clubs de catégorie 2 fassent respecter les interdictions préconisées aux articles 2 et 3, les réunions hebdomadaires dans leur local sont autorisées.

Le maintien de cette autorisation sera dépendant du respect desdites conditions.

Les organisations occasionnelles de groupements non reconnus et non structurés comme « club de motards » (catégories 3) ne sont pas visées par la présente.

**Article 5 :**

La présente ordonnance sera :

- transmise à Monsieur le Chef de Corps de la police de la Basse-Meuse, lequel est chargé de son exécution ;
- affichée aux valves communales et publié au mémorial administratif de la Province ;
- remise aux différents responsables des clubs de motards de la Basse-Meuse.

**Article 6 :**

§1 En cas d'infraction aux articles 2, 3 et 4 de la présente ordonnance, les forces de police mettront fin aux rassemblements et aux diverses organisations par tous les moyens légaux. En outre, la police prendra toutes les mesures utiles pour mettre fin aux rassemblements illicites ou au port illégal des couleurs. Elle procédera, au besoin, à la dispersion ou à la saisie des blousons.

§2 Conformément à la loi du 24 juin 2013, les infractions à la présente ordonnance sont passibles d'une amende administrative d'un montant :

- d'un maximum de 350 € pour les personnes majeures ;
- d'un maximum de 175 € pour les personnes mineures de plus de 16 ans.

En cas de récidive, les montants pourront être portés au double dans la limite de 350€.

Il y a récidive au sens de la présente ordonnance lorsque les faits qui constituent l'infraction sont de nouveau commis dans un délai de 1 an prenant cours à dater du jour où la première sanction a été infligée par l'autorité compétente.

**OBJET : 1.75. REGLEMENT GENERAL DE POLICE – MODIFICATION  
SOUS FORME D'UN ADDENDUM POUR LES MINEURS**

Le conseil,

Entendu M. le Bourgmestre ;

Revu sa délibération du 29 mars 2017 adoptant la version nouvelle du règlement général de police commun aux 6 communes de la zone de police Basse-Meuse, en particulier les articles 152 et suivants relatifs aux contrevenants mineurs ;

Vu le courrier de la zone du 29 mai 2017 (addenda) attirant l'attention des communes sur une contrariété concernant la médiation pour les mineurs, la procédure devant être décrite dans le RGP ; qu'il est demandé aux 6 communes de décrire cette procédure de manière identique ;

Vu le courrier de la zone du 9 juin 2017 (addenda 2) suggérant un nouvel alinéa à l'article 145 du RGP pour appréhender les arrêtés du bourgmestre en sanctions administratives communales ;

M. L. OLIVIER, Conseiller communal, intervient concernant l'article 155 et souhaite des précisions quant aux prestations citoyennes qui seront proposées aux mineurs et aux majeurs.

M. le Bourgmestre précise que le médiateur décidera ; il cite comme exemple le domaine de l'environnement.

Statuant par 9 voix pour (majorité) et 7 abstentions (RENOUVEAU).

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 145 du règlement général de police voté le 29 mars 2017 est remplacé par la disposition suivante :

« **Article 145 :**

1. Conformément à la loi du 24 juin 2013, les infractions prévues par les titres Ier et II sont passibles d'une amende administrative d'un montant :
  - d'un maximum de 350 € pour les personnes majeures,
  - d'un maximum de 175 € pour les personnes mineures de plus de 16 ans.
2. Nonobstant l'article 145-1, les comportements incriminés à l'article 93 pourra faire l'objet :

- d'une suspension administrative d'une autorisation ou permission délivrée par la commune,
- d'un retrait administratif d'une autorisation ou permission délivrée par la commune,
- d'une fermeture administrative d'un établissement à titre temporaire ou définitif.

Ces sanctions sont prononcées par le Collège communal. Conformément à la loi, elles ne peuvent être imposées qu'après que le contrevenant ait reçu un avertissement préalable accompagné de l'extrait du règlement transgressé.

3. Toute personne qui ne respecte pas le prescrit d'un arrêté ou d'une ordonnance de police du Bourgmestre peut se voir infliger une ou plusieurs sanctions administratives à savoir l'amende, la suspension administrative ou le retrait administratif de la permission ou de l'autorisation accordée ou encore la fermeture administrative de l'établissement concerné.
4. L'application de sanctions administratives ou autres ne porte préjudice en rien au droit pour le Bourgmestre de recourir, aux frais risques et périls du contrevenant, à des mesures d'office nécessaires pour assurer l'exécution matérielle du présent règlement.
5. L'application des sanctions administratives se fait toujours sans préjudice des restitutions et dommages et intérêts qui pourraient être dus aux parties. »

Article 2 : dans le règlement général de police voté le 29 mars 2017, la section IV Contrevenants Mineurs, du Chapitre X du Titre II est remplacée par le texte suivant :

« SECTION IV : CONTREVENANTS MINEURS

Article 152 : Le présent règlement s'applique aux mineurs de 16 ans ou plus.

Article 153 :

1. Préalablement à l'offre de médiation obligatoire, le fonctionnaire sanctionnateur pourra appliquer la procédure d'implication parentale.
2. Pour ce faire, le fonctionnaire sanctionnateur porte, par lettre recommandée, à la connaissance des père, mère, tuteur ou personnes qui ont la garde du mineur, les faits constatés et sollicite leurs observations orales ou écrites vis-à-vis de ces faits et des éventuelles mesures éducatives à prendre, dès la réception du Procès-Verbal ou du constat.
3. Il peut à cette fin demander une rencontre avec les père, mère, tuteur ou personnes qui ont la garde du mineur et ce dernier.
4. Après avoir recueilli les observations visées au §2, et/ou avoir rencontré le contrevenant mineur ainsi que ses père, mère, tuteur ou personnes qui en ont la garde et s'il est satisfait des mesures éducatives présentées par ces derniers, le fonctionnaire sanctionnateur peut, soit clôturer le dossier à ce stade de la procédure, soit entamer la procédure administrative.

Article 154 :

1. L'offre de médiation locale est obligatoire lorsqu'elle se rapporte aux mineurs. Celle-ci est organisée par le fonctionnaire sanctionnateur selon la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales. Les père, mère, tuteur ou personnes qui ont la garde du mineur peuvent, à leur demande, accompagner le mineur lors de la médiation.
2. A la clôture d'une médiation dans le cadre des sanctions administratives communales, le médiateur ou le service de médiation rédige un bref rapport d'évaluation à destination du fonctionnaire sanctionnateur. Ce rapport d'évaluation précise si la médiation :
  - a été refusée
  - s'est conclue par un échec
  - a abouti à un accord

En cas d'accord, le rapport précise le type d'accord conclu et mentionne l'exécution ou la non-exécution de celui-ci.

Une médiation réussie équivaut à une médiation ayant abouti à un accord exécuté, ou à un accord dont la non-exécution n'est pas le fait du contrevenant.

Lorsque le fonctionnaire sanctionnateur constate la réussite de la médiation, il ne peut plus infliger une amende administrative.

En cas de refus de l'offre ou l'échec de la médiation, le fonctionnaire sanctionnateur peut infliger une amende administrative.

#### Article 155 :

1. En cas de refus de l'offre de médiation ou d'échec de celle-ci, le fonctionnaire sanctionnateur peut proposer une prestation citoyenne.
2. Celle-ci est organisée en rapport avec son âge et ses capacités du mineur.
3. Les différentes prestations citoyennes pouvant être proposées par le Fonctionnaire sanctionnateur sont établies par le Collège communal.
4. Le fonctionnaire sanctionnateur peut décider de confier la prestation citoyenne et ses modalités au médiateur ou au service de médiation désigné par le Collège communal.
5. La prestation citoyenne ne peut excéder quinze heures et doit être exécutée dans un délai de six mois à partir de la date de notification du fonctionnaire sanctionnateur.
6. Les père et mère, tuteur, ou personnes qui ont la garde du mineur peuvent, à leur demande, accompagner le mineur lors de l'exécution de la prestation citoyenne.
7. En cas d'une exécution ou refus de la prestation citoyenne, une amende administrative pourra être infligée. »

**TRANSMET** la présente délibération :

- ↳ à la Zone de Police Basse-Meuse,
- ↳ au Collège provincial de Liège,
- ↳ aux greffes des Tribunaux de 1<sup>ère</sup> Instance et de Police.

### **OBJET : 1.75. CONVENTION ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET LA COMMUNE DESIGNATION D'UNE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATRICE SUPPLEMENTAIRE**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu les conventions conclues en sa séance du 11.12.2013 entre la Province de Liège et la Commune pour la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial chargé d'infliger les amendes administratives qui s'appliquent respectivement en vertu de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et du Livre Ier, Partie VIII, du Code de l'Environnement ;

Vu la désignation par ce même Conseil communal de Mme Angélique BUSCHEMAN en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice et de Madame Zenaïde MONTI et Monsieur Damien LEMAIRE (appelé à d'autres fonctions) en tant que fonctionnaires sanctionnateurs suppléants ;

Vu la résolution prise par le Conseil provincial de Liège en date du 18.05.2017, transmise par courrier du 02.06.2017, parvenu le 07.06.2017 et inscrit au correspondancier sous le n° 929, et désignant Madame Julie TILOUIN en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

M. L. OLIVIER, Conseiller communal, intervient et souhaiterait connaître le suivi du travail du fonctionnaire sanctionnateur depuis 2013 : combien d'amendes, sur quelle base (plaintes, dénonciations, recherches), type d'infractions les plus sanctionnées, évolution du nombre d'infractions depuis la désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur.

M. le Bourgmestre apporte des précisions et notamment :

- ↳ il y a peu de sanctions ;

- ↳ sur base du nombre de dossiers annuels, on peut déduire que soit peu d'infractions sont commises, soit peu d'infractions sont relevées ou soit un compromis permet de ne pas aller jusqu'à la sanction ;
- ↳ type d'infractions : chiens errants, conflits de voisinage, dégradations de propriétés privées.

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1 : de désigner Madame Julie TILOUIN en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice conformément à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et à l'article D.168 du Code de l'Environnement.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Collège provincial de Liège.

**OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE MORTROUX – COMPTE POUR L'EXERCICE 2016**  
**APPROBATION**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'arrêté du 08.03.2017 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Logement, Monsieur Yves DERMAGNE, par lequel la Fabrique d'église Sainte Lucie de Mortroux est relevée de la déchéance et autorisée à bénéficier des subsides, tel que prévu à l'article 92 du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu le compte pour l'exercice 2016 établi par le Conseil fabricien de MORTROUX en séance du 16.03.2017, reçu le 22.03.2017, inscrit au correspondancier sous le n° 387;

Vu l'arrêté du 25.04.2017 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2016 de la Fabrique d'église de MORTROUX, avec les remarques suivantes : « Correction du solde du C2015 reporté = 460.75 € (au lieu de 549,04 €) »

Attendu que l'examen dudit compte soulève les corrections précitées :

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 15 voix pour (Majorité + groupe RENOUVEAU excepté Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN) et 1 abstention (Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN) ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'église de MORTROUX :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
R 20 : Reliquat du compte de l'année précédente	549,04€	460,75€

Article 2 :- le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de MORTROUX pour l'exercice 2016 et qui, après les rectifications visées à l'article 1<sup>er</sup>, se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2016	945,67 €	1.635,75 €	1.295,39€	0,00 €	<b>Boni</b>
<b>TOTAUX :</b>	<b>2.581,42 €</b>		<b>1.295,39 €</b>		<b>1.286,03 €</b>

Article 3 : - la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de MORTROUX, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

**OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-ANDRE – COMPTE POUR L'EXERCICE 2016**  
**APPROBATION**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2016 établi par le Conseil fabricien de SAINT-ANDRE en mai 2017, reçu le 11.05.2017, inscrit au correspondancier sous le n° 766 ;

Vu l'arrêté du 10.05.2017 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2016 de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE, avec les remarques suivantes : « Modifications selon les extraits de compte.

D6b : eau : Total 124 ,22 € au lieu de 93,99€

D46 : Frais de courrier, port de lettres, téléphone, banque : 34,92€ au lieu de 35,08€

Total des dépenses 15.756,19€

Boni de 5837,33€.

Remarque : ne pas oublier de mettre la date de la séance du Conseil de Fabrique»

Attendu que l'examen dudit compte soulève les corrections précitées :

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 15 voix pour (Majorité + groupe RENOUVEAU excepté Mme F. HOTTERBEE–van ELLEN) et 1 abstention (Mme F. HOTTERBEE–van ELLEN) ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
D6b : eau	93,99€	124,22€
D46 : Frais de courrier...	35,08€	34,92€

Article 2 :- le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE pour l'exercice 2016 et qui, après les rectifications visées à l'article 1<sup>er</sup>, se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
--	---------------------	--------------------------	---------------------	--------------------------	-------

		ires		ires	
Compte 2015	13.287,99€	8.305,53€	9.818,37€	5.937,82€	Boni
<b>TOTAUX :</b>		<b>21.593,52 €</b>		<b>15.756,19 €</b>	<b>5.837,33 €</b>

Article 3 : - la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

**OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE WARSAGE – SAINT-PIERRE – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1/2017 - APPROBATION**

Le Conseil,

Entendu M. Le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relatives aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1/2017 établie par le Conseil fabricien de WARSAGE en séance du 09.05.2017, reçue le 10.05.2017 ;

Vu l'arrêté du 19.04.2017 du Chef diocésain arrêtant et approuvant la modification budgétaire n° 1/2017 de la Fabrique d'église de WARSAGE sans remarques ;

Attendu que les subventions communales sollicitées s'élèvent :

- à l'extraordinaire au montant total de 3.300,00-€ soit une augmentation de 3.300,00-€ pour les grosses réparations presbytère ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 14 voix pour (Majorité +M. J.J. CLOES, M. L. OLIVIER, M. F.T. DELIEGE, M. M. LUTHERS et Mme J. CLAUDE-ANTOINE), et 2 abstentions (Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN et Mme A. XHONNEUX-GRYSON) ;

**APPROUVE** la modification budgétaire n° 1/2017 de la Fabrique d'église de WARSAGE qui se clôture comme suit :

RECETTES : 15.748,91-€

DEPENSES : 15.748,91-€

Résultat : 0,00.-€

**TRANSMET** la présente décision à la Fabrique d'église de WARSAGE, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

**OBJET : 2.073.521.1. MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 1/2017**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier, confirmant que les lignes budgétaires définies fin 2016 sont respectées ; que le boni du compte 2016 injecté dans cette modification budgétaires permet d'assurer le financement des projets du Collège et, d'en ajouter des nouveaux (ex. : mobilité douce Berneau-Visé, achat module école Berneau, accès PMR administration Dalhem).

Vu le projet de modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1/2017 présenté par Monsieur le Bourgmestre et se clôturant comme suit :

⇒ nouveau résultat de la modification budgétaire du service ordinaire :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.084.935,40	7.084.242,56	692,84
Augmentation de crédits (+)	530.405,05	530.178,00	227,05
Diminution de crédit	-14.399,49	-51.869,21	37.469,72
Nouveau résultat	7.600.940,96	7.562.551,35	38.389,61

⇒ nouveau résultat de la modification budgétaire du service extraordinaire :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.666.757,92	2.666.757,92	0,00
Augmentation de crédits (+)	1.288.343,61	937.421,91	350.921,70
Diminution de crédit	-582.845,79	-231.924,09	-350.921,70
Nouveau résultat	3.372.255,74	3.372.255,74	0,00

Mme F. HOTTERBEE – van ELLEN et M. L. OLIVIER, Conseillers communaux RENOUEAU, posent une série de questions.

- Service ordinaire

Ils souhaitent des précisions concernant le sinistre incendie à l'école de Warsage fin 2015 (indemnité reçue en 2016) ; l'importante augmentation du coût du traitement des déchets ménagers 2016 ; le détail des litiges entraînant une majoration des frais de poursuite et procédure ; la forte diminution de l'article petit patrimoine ; la majoration pour l'acquisition petit outillage travaux ; le bâtiment de Dalhem concerné par les frais de chauffage gaz ; le projet Peace Jam de la Maison des Jeunes ; la forte augmentation des frais d'entretien du chapiteau ; la majoration pour les activités culturelles ; le subside cours de langues ; le crédit combustible pour bâtiment du culte ; majoration crédit fournitures bâtiments petite enfance ; majoration électricité Maison de l'enfance. M. le Bourgmestre et les membres du Collège, chacun pour les matières qui les concernent, apportent toutes les précisions souhaitées et notamment :

- vandalisme école Warsage (incendie container – dégradations barrière) ;
- souhait de rencontrer Intradel pour avoir des explications – intérêt de comparer les 3 dernières années ;
- petit patrimoine reporté en 2018 ;
- le service travaux effectués des travaux réalisés auparavant par entreprise ;
- chauffage gaz pour la bibliothèque de Dalhem ;
- projet Peace Jam : projet citoyen européen pour rencontre Prix Nobel (Dalai-lama) mais peu d'enfants ont marqué leur intérêt ;
- remplacement bâche chapiteau ;
- transfert crédit délasserment personne âgées – activités culturelles ;
- cours de langues : activité extrascolaire, test école Dalhem concluant mais coût élevé, subside pour que le coût horaire ne dépasse pas 10 €, projet dès la rentrée scolaire de les organiser dans toutes les écoles pour maternelles et primaires ;
- chauffage église Mortroux ;
- problème d'humidité dans la Maison de l'enfance – à régler ; facture régularisation électricité.

- Service extraordinaire

- Projet tunnel Dalhem – réduction subside.

M. le Bourgmestre rappelle le subside LEM – le SPW n'interviendra pas car terrain communal (fournira des déchets de raclage).

- Aménagement site rue G. Toussaint à Dalhem.



M. le Bourgmestre explique le retard du dossier dû à la procédure d'incorporation du terrain privé dans le domaine public (permis d'urbanisme – décret voirie – enquête – décision Conseil).

- Revêtement salle sports Dalhem.

Mme H. VAN MALDER, Echevine rappelle l'option choisie par le Conseil.

- Achat terrain bassin d'orage Feneur.

M. Le Bourgmestre explique que c'est la régularisation d'un dossier antérieur.

- Tableau des investissements – voies et moyens
- Accès PMR administration communale DALHEM.

Mme H. VAN MALDER explique l'option retenue (perçement entrée salle polyvalente – monte personnes.

- Achat matériel équipement.

M. J. JANSSEN, Echevin, rappelle le détail du matériel pour le service travaux.

- Traçage pistes cyclables.

M. le Bourgmestre confirme que le Collège n'a pas encore défini les endroits.

- Subvention FC Elan Dalhem.

M. le Bourgmestre rappelle qu'il s'agit d'un investissement pour filet pare-ballons.

Monsieur le Bourgmestre propose qu'il soit passé au vote sur la modification budgétaire n° 1/2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à par 9 voix pour (majorité) et 7 abstentions (RENOUVEAU) ;

**ARRETE :**

⇒ le nouveau résultat de la modification budgétaire du service ordinaire comme suit :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.084.935,40	7.084.242,56	692,84
Augmentation de crédits (+)	530.405,05	530.178,00	227,05
Diminution de crédit	-14.399,49	-51.869,21	37.469,72
Nouveau résultat	7.600.940,96	7.562.551,35	38.389,61

⇒ le nouveau résultat de la modification budgétaire du service extraordinaire comme suit :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.666.757,92	2.666.757,92	0,00
Augmentation de crédits (+)	1.288.343,61	937.421,91	350.921,70
Diminution de crédit	-582.845,79	-231.924,09	-350.921,70
Nouveau résultat	3.372.255,74	3.372.255,74	0,00

### **OBJET : 1.836.13. AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI**

**DEMISSION DE Mme GENEVIEVE OFFERMANS**

**DESIGNATION DE Mme MICHELLE GUILLAUME**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu la lettre datée du 01.03.2017, reçue le 02.03.2017 et inscrite au correspondancier sous le n° 254, par laquelle Mme Geneviève OFFERMANS, Agent Forem – Détachée en ALE, fait part de la démission de ses fonctions de Mme Geneviève OFFERMANS et sollicite la désignation d'un remplaçant ;

Vu les statuts de l'ASBL arrêtés par le Conseil communal en date du 23.03.1995 stipulant en son article 7 qu'afin d'assurer la composition paritaire de l'association, un remplaçant doit être désigné dans les 3 mois ;

Vu le courriel du 24.04.2017, inscrit au correspondancier le 25.04.2017 sous le n° 567, par lequel le groupe RENOUVEAU présente la candidature de Mme Michelle Yvonne Alberte Ghislaine GUILLAUME, née à Hermalle-sous-Argenteau, le 22.07.1957, domiciliée à 4607 DALHEM, Résidence Jacques Lambert n° 55, et par lequel Mme Michelle GUILLAUME accepte le poste de représentante effective de RENOUVEAU à l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi ;

**PROCEDE**, au scrutin secret, à la désignation d'une associée en remplacement d'une associée démissionnaire.

Statuant à l'unanimité ;

Mme Michelle GUILLAUME est désignée, à partir de ce jour, en qualité d'associée de l'assemblée générale de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi en remplacement de Mme Geneviève OFFERMANS, démissionnaire.

La présente délibération sera portée à la connaissance de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi et de l'intéressée pour lui servir de titre.

M. le Bourgmestre demande une inversion des points de l'ordre du jour afin de ne pas faire attendre M. P. PLOUMEN, architecte, auteur de projet du dossier – Marché public de travaux – Création d'un logement d'insertion et transformation de la salle des Moulyniers à FENEUR (Point n° 17 de l'ordre du jour).

Les membres de l'assemblée marquent leur accord.

Ce point n° 17 est donc inséré après le n° 11 – ASBL Agence Locale pour l'Emploi – Démission de Mme G. OFFERMANS – Désignation de Mme M. GUILLAUME.

#### **OBJET : MARCHE DE TRAVAUX**

#### **CRÉATION D'UN LOGEMENT D'INSERTION (ETAGE) ET TRANSFORMATION DE LA SALLE DES MOULYNIERS (REZ) À 4607 FENEUR, RUE DE TREMBLEUR 43**

#### **APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

#### **REFERENCE : 2017/27**

Le Conseil,

M. Le Bourgmestre présente le dossier et accueille M. P. PLOUMEN, architecte, auteur de projet, ainsi que son collaborateur.

Attendu qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement de la salle des Moulyniers, rue de Trembleur à FENEUR et ce, subsidiés à 50 % par le Service Public de Wallonie – département des infrastructures - direction des bâtiments subsidiés ;

Malgré un accord oral sur l'approbation d'une subvention pour le dossier PIC 2017-2018 de M. Samuel Dubrunfaut, directeur des voiries subsidiées au SPW, la publication du marché de travaux susvisé ne sera effectuée qu'après accord écrit du SPW sur le montant estimé d'intervention de 123.095,48 € TVAC ;

Attendu qu'il y a également lieu d'aménager un logement d'insertion trois chambres à l'étage de la salle des Moulyniers, rue de Trembleur à FENEUR et ce, subsidié à concurrence de 75.000,00 € TVAC (promesse ferme de subside accordée par M. le Ministre FURLAN le 26/01/2017) par le Service Public de Wallonie – département du logement ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu les décisions du Collège communal du 08 avril 2014 et du 30 décembre 2014 relatives à l'attribution du marché de désignation d'un auteur de projet "Création d'un logement d'insertion et transformation de la salle des Moulyniers à 4607 FENEUR, rue de Trembleur 43" à M. PLOUMEN Pierre, architecte, Mauhin, 25 à 4608 Neufchâteau ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, PLOUMEN Pierre, Mauhin, 25 à 4608 Neufchâteau ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 369.314,48 € hors TVA ou 446.870,51 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 104/723-51 pour le rez (n° de projet 20140029) et à l'article 104/723-51 pour l'étage (n° de projet 20160015) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé ; Vu l'avis de légalité sans remarques émis par M. G. PHILIPPIN, receveur régional, en date du 20/06/2017 ;

M. P. PLOUMEN présente le dossier qui comprend deux parties :

- Rénovation de la salle au rez-de-chaussée.
- Création d'un logement à l'étage.

Il présente les deux projets sur base des plans d'exécution des travaux (assez techniques). Il précise que parallèlement la demande de permis d'urbanisme a été sollicitée.

Salle : entrée principale PMR, sas, salle +/- carrée telle qu'elle existe actuellement sauf travée de droite, sanitaires, local cuisine, seconde entrée de service donnant accès à un petit local autonome (réserves, brasseur).

Logement : entrée privative, accès cage escalier, palier, zone de vie, wc, buanderie, 3 chambres, 1 salle de bain, excroissance pour apporter lumière.

Il explique les différentes volumétries. Il rappelle que la façade avant présente un certain « cachet » qui s'intègre bien dans l'ensemble et qui n'a pas subi de modification importante (adaptation des baies). Par contre, intervention plus « franche » à l'arrière. Il donne des précisions sur l'isolation du bâtiment pour le rendre conforme PEB.

M. Le Bourgmestre remercie l'architecte pour sa présentation.

M. L. OLIVIER, conseiller communal RENOUVEAU, se dit satisfait d'une salle supplémentaire accessible à tous dans l'entité.

Il souhaiterait des précisions concernant la climatisation.

M. P. PLOUMEN explique le système de chauffage choisi, à savoir chaudière mazout à condensation pour l'étage, espèce de pompe à chaleur réversible pour la salle.

M. L. OLIVIER souhaite également des précisions concernant les emplacements de parking.

M. P. PLOUMEN explique que la charge reste identique à la situation actuelle (salle).

M. Le Bourgmestre précise qu'il n'y a pas de terrain communal disponible ; qu'un marquage éventuel pourrait être effectué.

M. R. MICHIELS, Président du CPAS, rappelle les conditions d'un logement d'insertion à la demande de Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN.

M. Le Bourgmestre lui apporte des précisions sur la destination de la salle : elle sera utilisée comme les autres salles polyvalentes ( + les Moulyniers) ; elle pourrait éventuellement être mise à disposition lors de funérailles par exemple.

M. P. PLOUMEN confirme à M. F.T. DELIEGE, conseiller communal, qu'il n'est pas prévu que les locataires du logement puissent disposer d'un jardin car il faudrait traverser la salle et le chemin attenant au bâtiment est privé.

M. Le Bourgmestre ajoute que la cohabitation pourrait créer des problèmes. A éviter.

M. J.J. CLOES, conseiller communal, sollicite des précisions sur les classes PEB des deux parties.

Un petit débat technique s'ensuit.

L'architecte explique que ce n'est pas un PEB classique qui porte sur l'ensemble du bâtiment. C'est une déclaration simplifiée (l'ensemble des parois et la ventilation doivent être conformes).

La classe est définie après les travaux en fonction de la performance. Il utilise un logiciel obligatoire (critères différents dépendant de la fonction).

A la demande de M. J.J CLOES, l'architecte apporte des explications sur l'isolation phonique entre la salle et l'appartement.

A la demande de M. F.T. DELIEGE, il précise le type de vitrage à l'arrière de l'appartement.

M. Le Bourgmestre fait passer au vote.

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE,**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Création d'un logement d'insertion (étage) et transformation de la salle des Moulyniers (rez) à 4607 FENEUR, rue de Trembleur 43", établis par l'auteur de projet, PLOUMEN Pierre, Mauhin, 25 à 4608 Neufchâteau (Lg.). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 369.314,47 € hors TVA ou 446.870,51 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/723-51 pour le rez (n° de projet 20140029) et article 104/723-51 pour l'étage (n° de projet 20160015).

M. le Bourgmestre et l'assemblée remercient M. P. PLOUMEN (et son équipe) pour toutes les réponses aux questions.

## **OBJET : 1.851. ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL**

### **OUVERTURE DE CLASSE AU 03.05.2017**

### **ECOLE COMMUNALE DE DALHEM**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu l'A.R. du 20.08.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire, notamment les articles 23, 27 et 28 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel tel que modifié et les circulaires d'application ;

Vu la décision du 01.10.1991 du Collège échevinal adoptant le système des normes basé sur les inscrits pour le mode de calcul des populations scolaires des écoles de l'entité ;

Attendu que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'école de DALHEM au 03.05.2017 est de 68 (+ 18 élèves par rapport à la situation au 01.10.2016) permettant l'ouverture d'une classe à cette même date et la création d'un demi emploi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** d'ouvrir une classe maternelle à l'école de DALHEM du 03.05.2017 au 30.06.2017.

**OBJET : 1.851. ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL**  
**OUVERTURE DE CLASSE AU 03.05.2017**  
**ECOLE COMMUNALE DE WARSAGE**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu l'A.R. du 20.08.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire, notamment les articles 23, 27 et 28 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel tel que modifié et les circulaires d'application ;

Vu la décision du 01.10.1991 du Collège échevinal adoptant le système des normes basé sur les inscrits pour le mode de calcul des populations scolaires des écoles de l'entité ;

Attendu que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'école de WARSAGE au 03.05.2017 est de 66 (+ 9 élèves par rapport à la situation au 01.10.2016) permettant l'ouverture d'une classe à cette même date et la création d'un demi emploi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** d'ouvrir une classe maternelle à l'école de WARSAGE du 03.05.2017 au 30.06.2017.

**OBJET : 1.777. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE**  
**DES TEXTILES MÉNAGERS.**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu le courrier de Terre reçu le 29 mai 2017 inscrit au correspondancier sous le n° 870 par lequel l'asbl rappelle l'échéance au 1<sup>er</sup> octobre 2017 de la convention pour la collecte des textiles ménagers qui lie la commune et l'asbl et propose de la renouveler ;

Mme J. Claude-Antoine, Conseillère communale, intervient et souhaite savoir pourquoi, dans le cadre de convention renouvelée en 2013, l'article 8 portant sur le contrôle cite nommément deux personnes alors que dans le nouveau projet de renouvellement, le même article ne désigne plus qu'un service (environnement) ;

M. le Bourgmestre précise qu'il s'agit de l'organisation interne à l'administration ; que les services sont en constante évolution ; il confirme que le contrôle sera fait.

Statuant à l'unanimité ;

**ARRETE** comme suit les termes de la convention :

« ENTRE :

La Commune de Dalhem, représentée par son Collège communal pour lequel agissent Monsieur Arnaud DEWEZ, Bourgmestre et Mademoiselle Jocelyne LEBEAU, Directrice généralr, en exécution d'une délibération du Conseil communal du 29/06/2017 dont l'extrait est ci-joint.

dénommée ci-après "la commune"

D'UNE PART,

ET :

Terre asbl,

Rue de Milmort, 690

4040 Herstal,

assurant la collecte de textiles usagés enregistrée par l'Office wallon des déchets,

représentée par Christian DESSART, Président et Administrateur délégué, enregistrée sous le numéro n° 2014-06-16-07 au titre de collecteur de déchets non dangereux en Région

wallonne;  
dénommée ci-après "l'opérateur",  
D'AUTRE PART,  
IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1<sup>er</sup> : Champ d'application.**

La présente convention règle les modalités de collecte des textiles usagés sur le territoire de la commune, lorsque la collecte est réalisée par le biais de points d'apports volontaires, ci-après dénommés bulles à textiles, ou en porte-à-porte.

Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :

- l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;
- les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux;
- l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers.

La présente convention porte sur l'ensemble des bulles à textiles et/ou des collectes en porte-à-porte mises en place par l'opérateur sur le territoire de la commune, à l'exclusion des parcs à conteneurs.

**Article 2 : Objectifs.**

L'opérateur collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la commune dans le but premier de les réutiliser ou de les recycler.

Par déchets textiles ménagers, on entend les vêtements (textile et cuir), la maroquinerie (chaussures, sacs), la literie, le linge de maison (rideaux, draperies, nappes, serviettes) et autres matériaux textiles dont les ménages souhaitent se défaire.

**Article 3 : Collecte des déchets textiles ménagers.**

**§ 1<sup>er</sup>.** La collecte des déchets textiles ménagers peut être organisée selon les méthodes suivantes :

- a. bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur le territoire de la commune;
- b. bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur des terrains privés;
- c. collecte en porte-à-porte des textiles.

**§ 2.** Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur le territoire communal, l'opérateur respecte les dispositions suivantes :

- a. l'emplacement des bulles à textiles est déterminé de commun accord avec la commune;
- b. la description de la bulle à textiles (dimensions, structure et couleur) est précisée en annexe de la présente convention;
- c. les bulles à textiles ne peuvent pas porter de publicité commerciale;
- d. la commune n'accepte aucune responsabilité en matière de vol, vandalisme et autres dégâts à la bulle à textiles ou aux déchets textiles collectés;
- e. l'opérateur est légalement responsable des dommages occasionnés par les bulles à textiles ou à cause de celles-ci lors de leur installation ou de leur vidange;
- f. la commune est entièrement préservée de toute revendication de tiers relative aux dommages mentionnés à l'article 3, § 2, i;
- g. l'opérateur déclare annuellement à la commune les quantités de déchets textiles ménagers collectés ainsi que leur destination et le traitement effectué;
- h. l'opérateur est tenu de notifier à la commune tout enlèvement de bulles à textiles;

- i. l'opérateur s'assure que les bulles à textiles soient vidées au moins une fois par semaine. Lorsqu'une bulle à textiles est remplie avant cette échéance, l'opérateur la vide dans les 48 heures après signalement par la commune;
- j. l'opérateur veille au bon fonctionnement, à l'entretien et à la propreté de la bulle à textiles. L'ensemble de la bulle à textiles, en ce compris l'entrée et la sortie, les aires de stationnement et les abords de la bulle à textiles, sont nettoyés régulièrement.

**§ 3.** Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur des terrains privés, la commune communique à l'opérateur les dispositions applicables en matière d'urbanisme et de salubrité ainsi que les dispositions relatives au contrôle de l'application de celles-ci.

L'opérateur respecte les dispositions du § 2, b à j.

#### **Article 4 : Collecte en porte-à-porte.**

**§ 1er.** L'opérateur collecte les déchets textiles ménagers en porte-à-porte sur le territoire communal : **sans objet**

**§ 2.** La fréquence des collectes est fixée comme suit : **sans objet**

**§ 3.** La collecte en porte-à-porte concerne : **sans objet**

~~1. l'ensemble de la commune \*\*~~

~~2. l'entité de ..... \*\*~~

\*\* = biffer les mentions inutiles.

**§ 4.** L'opérateur peut distribuer des récipients et/ou tracts pour la collecte en porte-à-porte mentionnée au § 1er.

Les récipients et les tracts mentionnent la date et l'heure du début de la collecte, ainsi que le nom, l'adresse complète et le numéro de téléphone de l'opérateur.

L'utilisation de récipients et/ou tracts mentionnant un autre opérateur que l'opérateur signataire de la présente convention est strictement interdite.

**§ 5.** Les récipients et/ou tracts sont soumis à l'approbation de la commune avant toute utilisation.

**§ 6.** L'opérateur déclare les quantités collectées à la commune conformément à l'article 3, § 2, k.

**§ 7.** Pour toute modification des §§ 1<sup>er</sup> à 3, une autorisation écrite de la commune est requise.

#### **Article 5 : Sensibilisation et information.**

L'opérateur diffuse régulièrement les informations relatives à la collecte des déchets textiles. Avec l'accord de la commune, il peut utiliser les canaux d'information et de sensibilisation de celle-ci.

En vue d'appliquer l'alinéa précédent, la commune peut mettre à la disposition de l'opérateur tout ou partie des canaux de communication suivants dont elle dispose :

- le bulletin d'information de la commune avec une fréquence de 4 fois par an ;
- le journal et le calendrier des déchets avec une fréquence de 1 fois par an ;
- les stands d'information et emplacements d'affichage à des emplacements visibles et accessibles au public;
- le site Internet de la commune;
- autres canaux d'information éventuels.

#### **Article 6 : Fraction résiduelle des déchets de textiles ménagers collectés.**

L'opérateur sensibilise les ménages à un tri adéquat des déchets de manière à réduire au maximum la fraction résiduelle et les impuretés dans les déchets textiles collectés.

Il est responsable de l'enlèvement de la fraction résiduelle et, sauf convention contraire, prend en charge les coûts qui en découlent.

Par fraction résiduelle, on entend les déchets textiles ménagers qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés par l'organisation après le tri des déchets collectés.

## **Article 7 : Gestion des déchets textiles ménagers.**

Toute activité de gestion des déchets textiles ménagers collectés en application de la présente convention, en ce compris l'exportation, est effectuée dans le respect de la législation en vigueur.

L'opérateur confie exclusivement leur traitement à des opérateurs de traitement dûment autorisés.

L'opérateur déclare annuellement à la commune la destination des déchets textiles ménagers collectés.

## **Article 8 : Contrôle.**

Le ou les services de la commune désignés ci-après exercent un contrôle sur le respect de la présente convention :

- service environnement \*\*
- ~~service de nettoyage \*\*~~
- ~~service suivant : ..... (à compléter)~~

~~\*\* = biffer les mentions inutiles.~~

À leur simple demande, tous les renseignements utiles leur sont fournis et les données concernant la présente convention peuvent être consultées.

## **Article 9 : Durée de la convention et clause de résiliation.**

§ 1er. La présente convention prend effet le 01/10/2017 pour une durée de deux ans. Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention est reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention.

Les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois.

§ 2. Lorsque l'opérateur perd son enregistrement de collecteur de déchets non dangereux, la convention prend immédiatement fin de plein droit et l'opérateur est tenu de cesser immédiatement ses activités de collecte de textiles. Il enlève les bulles à textiles qu'il a installées dans un délai d'une semaine. A défaut, et s'il ne donne pas suite aux injonctions de la commune, celle-ci peut enlever ou faire enlever les bulles à textiles d'office, aux frais de l'opérateur en défaut.

## **Article 10 : Tribunaux compétents.**

Tout litige relatif à la présente convention est du ressort des tribunaux de l'ordre judiciaire territorialement compétents.

## **Article 11 : Clause finale.**

§ 1er. La présente convention est établie en trois exemplaires, chaque partie ayant reçu le sien.

§ 2. L'opérateur envoie un exemplaire signé pour information au Département Sols et Déchets de la DGARNE, Direction de la Politique des déchets, à l'adresse suivante : avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes.

## **ANNEXE : description bulle à textiles**

Dimensions : 1200 x 1200 x 2200 mm

Structure : acier

Couleur : bleu





TRANSMET la présente délibération et la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers à l'asbl Terre.

**OBJET : ENVIRONNEMENT / ENQUETE PUBLIQUE ET CONSULTATION DES COMMUNES  
CONCERNANT LE PLAN WALLON DES DECHETS-RESSOURCES (PWD-R)  
PRISE D'ACTE ET TRANSMISSION DES RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
AVIS DU CONSEIL - COURRIER N°557**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et M. L. GIJSENS, Echevin de l'Environnement, présentant le dossier ;

Vu le courrier daté du 20.04.2017, acté au correspondancier le 21.04.2017 sous le n°557, par lequel le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, M. Carlo DI ANTONIO, sollicite l'organisation de l'enquête publique relative au projet de plan de gestion des déchets, aussi appelé Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R), ainsi que l'avis des communes à ce sujet ;

Considérant que cette demande intervient en application des articles 28 et 29 de la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets, de l'article 24 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ainsi que de l'article D.46 du Livre 1er du Code de l'Environnement ;

Considérant que dans ce cadre, la Gouvernement wallon a adopté, le 23 mars 2017, en première lecture, ledit Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R) ;

Considérant que l'enquête publique a été organisée du 08.05.2017 au 21.06.2017, avec clôture d'enquête publique le 21.06.2017 à 15h, en vertu des articles D.29 et suivants du Livre 1er du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'aucune réclamation orale ou écrite n'a été formulée ; que personne ne s'est présenté à la séance de clôture ; qu'une réunion de concertation n'a pas été organisée ;

Vu le procès-verbal d'enquête publique daté du 22.06.2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1. DE PRENDRE ACTE** des résultats de l'enquête publique relative au Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R), qui s'est tenue du 08.05.2017 au 21.06.2017, avec clôture d'enquête publique le 21.06.2017 à 15h ;

**Article 2. DE REMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de plan de gestion des déchets, aussi appelé Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R) ;

**Article 3. DE TRANSMETTRE** la présente délibération et le procès-verbal d'enquête publique au Cabinet du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, M. Carlo DI ANTONIO, Chaussée de Louvain 2 à 5000 Namur, pour information et disposition.

**OBJET : PLANS D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (PASH)  
PROJETS DE MODIFICATION PAR LA SOCIETE PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU  
PROJET DE CONTENU DU RAPPORT D'INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES  
AVIS DU CONSEIL COMMUNAL - COURRIER N°890**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et M. L. GIJSENS, Echevin de l'Environnement, présentant le dossier ;

Vu le courrier daté du 29.05.2017, acté au correspondancier le 31.05.2017 sous le n°890, par lequel la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) sollicite l'avis du Conseil communal sur son projet de contenu du rapport d'incidences environnementales (RIE) relatif au projets de modification des PASH ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant sur l'assainissement et la gestion publique de l'assainissement autonome, paru au Moniteur belge du 28 décembre 2016 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant qu'en ce qui concerne la procédure de révision des PASH, cet arrêté, dans ses articles 13 à 15, remplace les articles R.288, R.289 et R.290 § 1<sup>er</sup> du Code de l'Eau ; que cette modification engendre trois changements majeurs dans la procédure de révision des PASH :

- 1) Un seul passage au Gouvernement wallon des projets de modification des PASH ;
- 2) L'élaboration d'un rapport d'incidences environnementales (RIE) au lieu d'une demande d'exemption ;
- 3) L'introduction de délais d'instruction du dossier dès la réception d'une demande de modification ;

Considérant qu'en vertu de l'article D.56 § 4 du Livre Ier du Code de l'Environnement, préalablement à l'élaboration du RIE, un projet de contenu de celui-ci doit être proposé à la consultation du CWEDD, des communes concernées et des personnes et instances jugées nécessaires ;

Vu le projet de contenu du RIE joint au courrier n°890 ;

Mme F. HOTTERBEEEX-van ELLEN, Conseillère communale, intervient au nom du groupe RENOUVEAU, précise que l'arrêté du Gouvernement wallon du 28.12.2016 fait référence à différents articles du Code de l'Environnement qui ne se trouvent pas dans le dossier, et estime par conséquent qu'il est impossible de juger la pertinence des modifications des PASH.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 9 voix pour (majorité) et 7 abstentions (groupe RENOUVEAU) ;

**DECIDE :**

**Article 1. DE REMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de contenu du rapport d'incidences environnementales (RIE) relatif au projets de modification des PASH ;

**Article 2. DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la SPGE, avenue de Stassart 14-16 à 5000 Namur, pour information et disposition.

**OBJET : RENOVATION DE LA VIEILLE VILLE DE DALHEM – MISE EN LUMIERE  
DE LA RUE GENERAL THYS ET DE L'ACCES A L'EGLISE - MISE EN LUMIERE  
DE L'ACCES DE L'EGLISE A DALHEM, RUE GENERAL THYS**

Le Conseil,

Entendu M. Le Bourgmestre et Mme H.VAN MALDER-LUCASSE, Echevine du patrimoine, présentant le dossier ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27.10.2016 par laquelle il charge Ores d'élaborer un projet de rénovation de la vieille ville de Dalhem par l'aménagement de l'éclairage public de la rue Général Thys ;

Vu le courrier d'Ores du 21.02.2017, reçu le 09.03.2017, inscrit au correspondancier sous le n°315 par lequel Ores fait offre (20452337 – réf : 319913) pour un montant de 10.258,99€ TVAC pour la mise en lumière de l'accès de l'église à Dalhem, rue Général Thys ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017 sous l'article 426/73254 (n° projet 2013 0030) ;

Entendu Mme F. HOTTERBEEEX-van ELLEN, conseillère communale, précisant qu'elle s'est renseignée sur le type de lampes qui seront installées et qu'elles produisent une lumière de type naturel.

Elle souhaite néanmoins savoir si elles seront bien orientées vers le haut, quand elles seront allumées et quelle garantie de durée de vie elles ont (selon ses renseignements +- 20.000 H).

M. L. GIJSENS, Echevin de l'Energie, rappelle l'investissement réalisé pour limiter l'éclairage public de certains bâtiments (églises par ex.) jusque minuit en semaine et jusque 2H le WE. Il espère qu'il en sera de même pour ce dossier. Toutes ces questions seront posées à Ores (M. Ph. CALMANT) afin d'obtenir des précisions préalablement aux travaux.

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE**

- d'approuver l'offre d'Ores SCRL n° 20452337 - 319913 pour un montant de 10.258,99€ TVAC pour la mise en lumière de l'accès de l'église à Dalhem, rue Général Thys;

**TRANSMET** la présente délibération et le bon de commande signé pour information et disposition à ORES et à M. J. CARDONI, agent technique communal.

**DEMANDE** à Ores une réponse aux questions ci-dessus posées par les membres de l'assemblée.

**OBJET : RENOVATION DE LA VIEILLE VILLE DE DALHEM – MISE EN LUMIERE DE LA RUE GENERAL THYS ET DE L'ACCES A L'EGLISE REMPLACEMENT EP FONCTIONNEL PAR DE NOUVEAUX LUMINAIRES LED A DALHEM, RUE GENERAL THYS**

Le Conseil,

Entendu M. Le Bourgmestre et Mme H.VAN MALDER-LUCASSE, Echevine du patrimoine, présentant le dossier ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27.10.2016 par laquelle il charge Ores d'élaborer un projet de rénovation de la vieille ville de Dalhem par l'aménagement de l'éclairage public de la rue Général Thys ;

Vu le courrier d'Ores du 21.02.2017, reçu le 09.03.2017, inscrit au correspondancier sous le n°315 par lequel Ores fait offre (20452071 – réf : 313581) pour un montant de 18.629,99€ TVAC pour le remplacement de l'éclairage public fonctionnel par de nouveaux luminaires LED à Dalhem, rue Général Thys (10 points lumineux) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017 sous l'article 426/73254 (n° projet 2013 0030);

Entendu Mme F. HOTTERBEECH-van ELLEN, conseillère communale, intervenant concernant les LED, se disant très satisfaite de la réponse de M. CALMANT (ORES) et faisant remarquer que le conseil supérieur de la santé est du même avis que celui qu'elle avait exprimé au conseil du 4 mai.

Elle aimerait maintenant que l'éclairage dans les écoles et les bâtiments pour enfants en âge préscolaire soit vérifié pour répondre aux mêmes critères.

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE**

- d'approuver l'offre d'Ores SCRL n° 20452071 - 313581 pour un montant de 18.629,99€ TVAC pour le remplacement de l'éclairage public fonctionnel par de nouveaux luminaires LED à Dalhem, rue Général Thys;

**TRANSMET** la présente délibération et le bon de commande signé pour information et disposition à ORES et à M. J. CARDONI, agent technique communal.

**OBJET : RENOVATION DE LA VIEILLE VILLE DE DALHEM – MISE EN LUMIERE DE LA RUE GENERAL THYS ET DE L'ACCES A L'EGLISE - REMPLACEMENT ARMATURE PAR NOUVELLE LED ET DEPLACEMENT SUR FACADE A DALHEM, RUE GENERAL THYS 7 – EP604/00019**

Le Conseil,

Entendu M. Le Bourgmestre et Mme H.VAN MALDER-LUCASSE, Echevine du patrimoine, présentant le dossier ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27.10.2016 par laquelle il charge Ores d'élaborer un projet de rénovation de la vieille ville de Dalhem par l'aménagement de l'éclairage public de la rue Général Thys ;

Vu le courrier d'Ores du 14.04.2017, reçu le 24.04.2017, inscrit au correspondancier sous le n°563 par lequel Ores fait offre (20460172 – réf : 323686) pour un montant de 1 195,02€ TVAC pour le remplacement de l'armature par nouvelle LED et déplacement sur façade à DALHEM, rue Général Thys 7;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017 sous l'article 426/73254 (n° projet 2013 0030) ;

Considérant que les crédits supplémentaires seront prévus lors de la prochaine modification budgétaire 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

#### **DECIDE**

- d'approuver l'offre d'Ores SCRL n° 20460172 – 3213686 pour un montant de 1 195,02€ TVAC pour le remplacement de l'armature par nouvelle LED et déplacement sur façade à DALHEM, rue Général Thys 7;
- de prévoir les crédits supplémentaires nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire 2017 pour un montant de 82,88 € TVAC ;

**TRANSMET** la présente délibération et le bon de commande signé pour information et disposition à ORES et à M. J. CARDONI, agent technique communal.

#### **OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES - ACHAT MODULE PRÉFABRIQUÉ ÉCOLE DE BERNEAU - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION PRISE D'ACTE ET ADMISSION DE LA DEPENSE - REFERENCE : 2017/25**

Le Conseil,

Entendu M. Le Bourgmestre et Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevine des bâtiments et du patrimoine, présentant le dossier et ses objectifs ;

Mme l'Echevine, expliquant que la location prévue initialement a été revue vu le coût (2 ans de location = prix d'achat) et précisant qu'après la construction de la nouvelle classe, ce module pourrait soit avoir une autre destination, soit être vendu ; apportant aussi des détails sur le mode de chauffage ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu l'article L1222-3 du CDLD ;

Considérant qu'il y a urgence, le module préfabriqué devant être fonctionnel pour la rentrée scolaire de septembre 2017 ;

Vu la décision du Collège communal du 24 janvier 2017 relative à l'attribution du marché de désignation d'un auteur de projet pour divers aménagements à l'école de Berneau à M. VOOS Vincent, architecte, Avenue Albert 1er, 13 à 4607 Dalhem, et ce, notamment pour la mission 1 « Placement d'un container pour y accueillir une classe temporaire » ;

Vu la décision du Collège communal du 30 mai 2017 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché et lançant l'appel à la concurrence ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/25 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, VOOS Vincent, Avenue Albert 1er, 13 à 4607 Dalhem ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.000,00 € hors TVA ou 30.740,00 €, TVA comprise ;

Vu la date limite de dépôt des offres fixée au 16.06.2017 ;

Vu le rapport de soumissions établi par M. Vincent VOOS, architecte, en date du 17.06.2017 ;

Vu la décision du Collège communal du 20.06.2017, sur base du rapport susvisé, d'attribuer le marché de fournitures pour l'acquisition d'un module préfabriqué pour l'école de BERNEAU à la SA DEGOTTE UNITS de HERSTAL pour un montant total de 26.500,00 € HTVA soit 28.090.000 € TVAC ;

Vu l'article L1311-5 du CDLD ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire extraordinaire n° 1/2017 sous l'article 72221/71252 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé ; Vu l'avis de légalité sans remarque rendu par M. G. PHILIPPIN, Receveur régional, en date du 20/06/2017 ;

M. L. OLIVIER, conseiller communal, intervient au nom du groupe RENOUVEAU, reconnaît l'importance d'augmenter l'espace de l'école de Berneau mais regrette de devoir simplement admettre la dépense.

Mme H. VAN MALDER-LUCASSE lui précise que cette classe pourra accueillir entre 26 et 28 élèves. Elle lui rappelle qu'après l'agrandissement de l'école, soit le module trouvera une autre fonction, soit il sera mis en vente.

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE,**

Article 1er :

De prendre acte de la décision du Collège communal du 30 mai 2017 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Achat module préfabriqué école de Berneau" et la procédure de l'appel à la concurrence.

Article 2 :

D'admettre cette dépense financée par le crédit qui est inscrit en modification budgétaire extraordinaire 1/2017 à l'article 72221/71252.

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES - ACHAT D'UNE PELLE 5 TONNES SUR CHENILLES  
POUR LE SERVICE DES TRAVAUX - APPROBATION DES CONDITIONS  
ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2017/29**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et M. J. Janssen, Echevin des travaux, présentant le dossier ;

Vu que le service des travaux possède actuellement une pelle sur pneus de 16 tonnes (JCB), pour les interventions en voirie et en accotement ;

Vu les dimensions importantes de celle-ci, ainsi que son bras non déporté qui rendent le travail en accotement complexe et nécessitent souvent d'empiéter sur la voirie ;

Vu que le planning futur des travaux prévoit sur un long terme de nombreuses interventions sur les voiries (pour la réfection ponctuelle) et en accotement (pour la réalisation de places, de trottoirs, et d'aménagement divers) ;

Vu la nécessité de répondre à un plus grand nombre de travaux à exécuter par le service des travaux ;

Vu les nombreuses possibilités d'usages d'une pelle sur chenille :

- Curage des 40 grilles de l'entité (son bras plus long et son godet plus étroit permettent de descendre dans la chambre de visite)
- Réparation de tronçons de routes
- Réalisation de placettes, de trottoirs et d'aménagements divers
- La grosse grue J.C.B. effectuera les chargements de marchandises au hall des travaux dans le camion ou la benne du tracteur et la pelle sur chenilles pourra rester sur le lieu des travaux pour étendre, les allers-retours actuels seront ainsi évités ;

Vu les avantages de cette machine :

- Souplesse de fonctionnement
- Travail précis
- Consommation moindre
- Machine compacte avec bras déporté et donc moins d'empiètement sur la voirie

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/29 relatif au marché "Achat d'une pelle 5 tonnes sur chenilles pour le service des travaux" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-98 (n° de projet 20170007) et sera financé par emprunt ;

Considérant que, le crédit a été augmenté ce jour lors de la modification budgétaire extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé ; Que M. G. PHILIPPIN, receveur régional, a remis un avis de légalité sans remarques le 20/06/2017 ;

M. F.T. DELIEGE, conseiller communal, intervient :

- Remarque générale : Il craint que le Service Communal des travaux ne soit transformé en une entreprise de travaux publics ; Il se demande comment le personnel déjà surchargé va s'en sortir pour les tâches habituelles comme le nettoyage des 8 villages ; Il estime d'ailleurs que l'entretien n'est pas satisfaisant ; Il a peur que cette grue ne puisse pas être suffisamment utilisée.

M. J. JANSSEN confirme que le personnel fait ce qu'il peut ; que l'entretien est assuré de façon régulière ; que le problème important auquel la commune est confrontée c'est la réduction voire l'interdiction de pulvérisation ; Il y a aussi de nombreux dépôts clandestins que les ouvriers doivent enlever ; Il insiste sur la nécessité de cette grue pour réparer les voiries ; Il explique que c'est une autre équipe que celle de l'entretien-environnement qui utilisera la grue.

- Remarques particulières : Il souhaite des précisions concernant le curage des 40 grilles, M. J.J. CLOES, conseiller communal, pose aussi des questions.

M. J. JANSSEN apporte les explications (grilles remplies de terre en bord des chemins de campagne).

Il souhaite des précisions concernant les travaux qu'effectueront la grosse grue JCB et la pelle sur chenilles.

M. J. JANSSEN confirme les explications apportées dans le préambule du projet de délibération. Il insiste à nouveau sur l'utilité de la grue.

M. J. JANSSEN lui explique aussi comment va se faire le transport de la pelle sur chenilles pour arriver à son endroit de travail.

M. F.T. DELIEGE conclut que les motivations données par le Collège montrent que cette grue sera peu utilisée et qu'un engagement d'un tel montant n'est pas raisonnable.

Le débat est à nouveau ouvert. M. J. JANSSEN regrette que M. F.T. DELIEGE ne relève jamais ce qui est positif, mais qu'il préfère critiquer.

M. le Bourgmestre réexplique les petits travaux que les ouvriers vont pouvoir exécuter grâce au nouvel outil proposé. Les chantiers plus importants seront toujours réalisés par entreprise. Il clôt la discussion. Il fait passer au vote.

Statuant par 13 voix pour ( Majorité + Mme F. HOTTERBEE- Van ELLEN, M. M. LUTHERS, Mme A. XHONNEUX-GRYSON, Mme CLAUDE-ANTOINE ), 2 voix contre ( M. J. J. CLOES et M. F.T. DELIEGE ) et 1 abstention ( M. L. OLIVIER ) ;

**DECIDE,**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017/29 et le montant estimé du marché "Achat d'une pelle 5 tonnes sur chenilles pour le service des travaux", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publicité.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-98 (n° de projet 20170007).

## **OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR**

### **RESEAU ROUTIER REGIONAL SUR LE TERRITOIRE DE NOTRE COMMUNE ELEMENTS DANGEREUX – ELIMINATION – ACTE II**

Le Conseil,

M. le Bourgmestre introduit le point supplémentaire susvisé sollicité par M. J. J. CLOES, Conseiller communal RENOUVEAU, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Le projet de délibération présenté est le suivant :

« *Le Conseil,*

*Vu l'accident doublement mortel causé par la chute d'un arbre le 24 février 2017 sur la N608 à Warsage,*

*Vu la série historique d'accidents mortels contre des arbres bordant les routes régionales sillonnant notre Commune,*

*Vu que la présence des arbres induit des dangers dont la liste non exhaustive a été donnée en séance du Conseil du 29 mars 2017,*

*Vu qu'à ce jour, les arbres et le danger qu'ils présentent sont toujours là et que de plus on a noté la chute de grosses branches dans les jours passés, ce qui est la preuve du mauvais état de santé des arbres,*

.....

*Statuant à l'unanimité ou par ... voix pour (...), ... voix contre (...) et ... abstention(s)*

**DECIDE :**

- *De rappeler au Collège et particulièrement au Bourgmestre qu'il est responsable de la sécurité sur toutes les routes de la Commune, qu'elles appartiennent à la Région ou à la Commune.*

- *Qu'il appartient à la Commune et particulièrement au Bourgmestre de mettre en œuvre tout son pouvoir, en ce compris la mise du Ministre devant ses responsabilités afin de faire disparaître tout danger, ce pour quoi il faut abattre les arbres en les tronçonnant à ras de terre ».*

M. le Bourgmestre estime que ce point supplémentaire ne propose rien de nouveau dans son projet de délibération, et surtout aucune action nouvelle nécessitant une prise de position du Conseil. Ce projet de délibération rappelle au Collège et au Bourgmestre leur responsabilité en terme de sécurité sur toutes les routes (régionales et communales) traversant la Commune et affirme qu'il appartient au Collège et particulièrement au Bourgmestre de mettre en œuvre tout son pouvoir, en ce compris la mise du Ministre devant ses responsabilités, afin de faire disparaître tout danger, ce pour quoi il faut abattre les arbres en les tronçonnant à ras de terre.

M. le Bourgmestre fait part de la proposition du Collège de ne pas voter sur ce point supplémentaire qui ne fait que rappeler les responsabilités de chacun connues par tous.

M. le Bourgmestre fait voter sur la proposition du Collège qui est de ne pas voter sur le point supplémentaire susvisé.

Statuant par 9 voix pour (majorité) et 7 voix contre (RENOUVEAU) ;

**DECIDE** de ne pas voter sur le point supplémentaire proposé par M. J. J. CLOES.

M. le Bourgmestre explique que le Collège estime qu'il ne s'agit pas d'un point supplémentaire, mais néanmoins que l'objet est tout à fait recevable et que le Conseil peut en discuter.

Il fait ensuite le point sur les actions menées.

Il rappelle que le Collège et lui-même sont conscients du problème qui les préoccupe au quotidien et qu'ils agissent en conséquence dans le respect de la légalité.  
*« Dès la chute mortelle d'un arbre en février dernier, la N608 a été fermée. J'ai ordonné un état sanitaire qui a été réalisé. Su base de ces recommandations, j'ai imposé l'abattage des arbres fragilisés, l'élagage des arbres restants, la mise en circulation à 50 km/h, la signalisation du caractère dégradé de la voirie, l'accélération du projet de réfection et la demande de planification dans les plus brefs délais de l'abattage des arbres restants le long de la N608.*

*Au Conseil de mars, nous avons voté le point suivant tous ensemble : nous avons décidé d'informer le Ministre du traumatisme causé au sein de notre population suite à l'accident de la N608. Nous lui avons rappelé l'importance d'accélérer le projet de réfection de cette voirie ; nous lui avons rappelé l'arrêt de police et la demande d'abattage de tous les arbres entre Berneau et Warsage. Nous avons demandé à la Région wallonne de tout mettre en œuvre pour assurer un état sanitaire régulier de tous les arbres en bordure de voirie régionale ; nous avons demandé qu'en cas de nouveau projet, les arbres soient remplacés par des espèces buissonnantes ou des arbres plus éloignés de la chaussée et d'essences plus adaptées ; nous avons demandé l'avis à l'IBSR sur les plantations d'arbres le long des voiries et sur les statistiques des causes des accidents mortels pour nourrir notre réflexion et en tenir compte dans les projets communaux et régionaux futurs.*

*Entretemps, nous avons eu une réponse du Ministre Prévot – voir communication à l'ordre du jour du Conseil d'aujourd'hui – qui confirme qu'il va insister auprès de son administration pour la mise en œuvre rapide du projet de réfection de la voirie.*

*Une réunion a d'ailleurs eu lieu vendredi passé et le projet a été approuvé par les différentes parties (SPW, Commune de Dalhem, un représentant de l'Urbanisme et le TEC). Ce projet comprend notamment l'abattage de ces arbres.*

*La semaine dernière, des branches sont tombées sur ce tronçon. L'administration et le service des Travaux ont reçu comme consigne claire d'agir directement si une branche menace de tomber dans l'immédiat en prévenant le SPW, et en cas de non-réaction de celui-ci, en commandant l'abattage de cette branche sur-le-champ.*



*Suite aux nouvelles chutes de branches, j'ai fermé la voirie et ordonné au SPW (qui a réagi) un nouvel élagage préventif.*

*Nous avançons et agissons dans le respect de la légalité et dans la limite de nos compétences. Nous ne lâchons rien.*

*Après avoir trouvé un accord sur le projet et sur l'abattage de ces arbres, notre volonté est maintenant de les faire abattre avant le début des travaux, et je l'espère avant l'été. Je pense qu'on est tous d'accord».*

M. le Bourgmestre laisse la parole aux membres de l'assemblée.

Pour répondre à la question de Mme J. CLAUDE-ANTOINE, Conseillère communale, M. le Bourgmestre confirme qu'il y a eu des contrôles de vitesse dans le centre du village. Il estime que le fait de respecter la limitation de vitesse à 50 km/h réduit le risque d'accidents. Il est clair que cette mesure n'est pas respectée par tous mais il est impossible de contrôler tout le monde.

Il insiste à nouveau pour bien dissocier deux choses : la chute des arbres et/ou des branches d'une part et la proximité des arbres par rapport à la voirie d'autre part.

Il rappelle que la procédure pour l'abattage des arbres n'est pas si facile (permis d'urbanisme, compensation et replantation, aspects écologique, environnemental, paysager, sécuritaire).

M. J. J. CLOES revient sur le refus de voter son point supplémentaire.

Il estime qu'il y a des faits nouveaux : ce sont les chutes de branches. Pour lui, il est invraisemblable qu'après avoir fait un état sanitaire, les branches dangereuses n'aient pas été repérées et élaguées ; au niveau de l'inspection, il y a des personnes qui ont été incapables de faire un travail convenable.

Il s'agit d'une situation d'urgence et en cas de danger imminent, le Bourgmestre et le Conseil communal ont le devoir impératif d'éliminer le danger. L'urgence justifie le fait de passer outre la légalité.

M. J. J. CLOES aborde le litige en cours suite à l'accident.

M. le Bourgmestre rappelle que la Commune ne pouvait pas prédire cette chute d'arbre.

Il rappelle les propos qu'il a tenus au début de son intervention à savoir que la semaine dernière, des branches sont tombées sur le tronçon concerné ; que l'administration et le service des Travaux ont reçu comme consigne claire d'agir directement si une branche menace de tomber dans l'immédiat en prévenant le SPW, et en cas de non-réaction de celui-ci, en commandant l'abattage de cette branche sur-le-champ ; que suite aux nouvelles chutes de branches, il a fermé la voirie et ordonné au SPW (qui a réagi) un nouvel élagage préventif ; que le Collège et lui-même avancent et agissent dans le respect de la légalité et dans la limite de leurs compétences et qu'ils ne lâchent rien ; qu'après avoir trouvé un accord sur le projet et sur l'abattage de ces arbres, leur volonté est maintenant de les faire abattre avant le début des travaux, et ils l'espèrent, avant l'été.

Il espère que M. J. J. CLOES aurait inscrit un point au Conseil communal s'il avait été informé du risque de chute de l'arbre.

Il regrette que M. J. J. CLOES fasse un jeu politique sur la mort de deux personnes.

M. le Bourgmestre clôt le débat.

## **QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE**

**M. F. T. DELIÈGE, Conseiller communal**

- Tours ORES

Il revient sur sa proposition faite au Conseil communal de septembre 2016, et rappelée en février 2017, à savoir de laisser gérer le grenier des tours ORES de MORTROUX et DALHEM par Natagora pour l'aménagement d'un refuge pour chauve-souris et/ou hiboux. Il voudrait savoir où en est la collaboration avec une école d'architecture.

M. le Bourgmestre : à définir pour le budget 2018, soit en collaboration avec les étudiants soit désignation d'un auteur de projet. Il ne s'agit pas d'un dossier urgent.

- Fontaine en fonte placette NEUFCHÂTEAU  
Il demande quand cette pièce du petit patrimoine communal, cassée lors de son démontage dans le cadre des travaux d'aménagement de la placette et déposée sur le site du hall des Travaux, va être ressoudée et remise en place.  
M. J. JANSSEN, Echevin des Travaux, a pris contact avec un spécialiste et attend une réponse.
- Bancs publics
  - Lotissement Andelaine – WARSAGE  
Il rappelle (déjà signalé au Service des Travaux en 2016) que 2 des 4 bancs sont fortement attaqués par la rouille. Il suggère de remettre à neuf et de faire jouer la garantie.
  - Ecole de NEUFCHÂTEAU  
Il signale que les 2 bancs placés devant l'école il y a +/- 1 an et qui ont coûté 2500 € sont déjà atteints de grave « pelade ».  
Le Collège prend note et va voir ce qu'il est possible de faire pour y remédier.

Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, Conseillère communale

- Mobilité – Sentiers  
Elle revient sur deux dossiers relatifs à des tracés de sentiers publics et souhaite savoir quand le Collège va les poursuivre :
  - Ouverture sentier n° 15 à MORTROUX  
M. le Bourgmestre confirme qu'une solution a bien été proposée au propriétaire et à son conseil mais qu'aucune réponse n'est parvenue. Il précise que si un Conseiller a une solution à proposer, elle est la bienvenue.
  - Modification tracé sentiers n° 22, 30, 31 et 32 à WARSAGE  
M. le Bourgmestre rappelle que le Collège a toujours essayé de trouver une solution négociée entre les différentes parties. Ce dossier n'a abouti à aucun accord et personne ne s'est « remanifesté ».

Elle conseille de profiter de l'expertise de l'ASBL sentier.be, référencée dans le courrier relatif à l'appel à projets pour la semaine des sentiers en octobre.

M. le Bourgmestre rappelle la volonté du Collège : entretenir les sentiers existants, mener à bien l'aménagement de nouveaux projets (tunnel DALHEM, liaison BERNEAU-VISE). C'est la priorité actuelle.

M. J. CLIGNET, Conseiller communal

En cette fin d'année scolaire, il souhaite présenter deux grands projets réalisés par le Conseil Communal des Enfants de DALHEM :

1. La gazette des mini-reporters (un exemplaire est distribué aux Conseillers)
2. La Charte pour l'environnement